

COMMUNE DE LA DEVISE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 MAI 2023

Délibération numéro N°	Objet	Approuvée /refusée
2023_0504_21	Création emploi ATSEM principal 1ère classe 24.3/35 suite à un avancement de grade	Approuvée
2023_0504_22	Création emploi permanent adjoint technique 24.5/35	Approuvée
2023_0504_23	Division parcelles A464 A465 pour cession bande à la commune : acquisition bande à Mr BOUTTEAUD André	Approuvée
2023_0504_24	Enquête publique pour déclassement du chemin rural et définition des limites nouvelles pour cession d'une partie du chemin rural à Mr BOUTTEAUD André	Approuvée
2023_0504_25	Délibération de principe : vente parcelle située rue Aunis et Saintonge Chervettes à Mr Dugue	Approuvée
2023_0504_26	Achats parcelles A462 et A467 à Mme SAVIGNAC Corinne et don de Mme SAVIGNAC Corinne à la commune de la parcelle ZI48	Approuvée
2023_0504_27	Convention de mise à disposition d'un local communal (ancienne mairie Chervettes)	Approuvée
2023_0504_28	Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et ADS avec La CDC Aunis Sud	Approuvée
2023_0323_29	Contrat de proximité avec le Département	Approuvée
2023_0323_30	Bail précaire ou mobilité logement au-dessus du musée	Approuvée

Le secrétaire de séance
Madame STUMPERT Gislaine



La devise, le 10.05.2023
Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

En exercice : 18
Présents : 14
Représentés : 0
Votants : 14
Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai, à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des
mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de
Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE
Pour : 14
Contre : 0
Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 avril 2023

Secrétaire de séance : Madame STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

**DELIB 2023_05.04_21 : CREATION D'EMPLOI d'ATSEM Principal 1^{ER} CLASSE DANS LE CADRE D'UN
AVANCEMENT DE GRADE**

R 4.1.1

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'**agent spécialisé principal des écoles de 1^{ère} classe ATSEM principal 1^{ère} classe par avancement de grade** pour assurer les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

Vu le tableau d'avancement de grade des agents promouvables au titre de l'année 2023,

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (24.3/35) d'agent spécialisé principal des écoles de 2^{ème} classe, ATSEM principal 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24.3/35) d'agent spécialisé principal des écoles de 1^{ère}, ATSEM principal 1^{ère} classe (grade d'avancement),

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} juillet 2023,

Tableau des effectifs au 01.07.2023					
GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Attaché	A	TC	1	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	0	1
Rédacteur	B	TC	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	21/35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint administratif	C	TC	1	0	1
Agent de maîtrise	C	TC	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	24/35	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	17.5/35	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25.35/35	1	0	1
ATSEM principal 1ère classe	C	24,3/35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	TC	1	1	0
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	21/35	1	0	1
Total			18	11	7

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

En exercice : 18
Présents : 14
Représentés : 0
Votants : 14
Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai, à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des
mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de
Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE
Pour : 14
Contre : 0
Abstent^o : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 avril 2023

Secrétaire de séance : Madame STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_05.04_22 : Création d'emploi permanent d'adjoint technique à raison de 24.5/35^{ème}

R 4.1.1

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois ;

Suite au départ à la retraite à compter du **01.07.2023** d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe à **temps non complet à 25.35h/35**

Considérant que les nouveaux besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'**adjoint technique** à temps non complet de **24,50h/35 soit 24h30/35** :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De créer au tableau des effectifs, un emploi permanent d'**adjoint technique, à temps non complet**, à raison de **24.5h/35^{èmes}**, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'**adjoint technique**,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des locaux scolaires (salles de classes, toilettes)
- Entretien des locaux communaux (mairie, bibliothèque, salle des fêtes...)
- Gestion du stock des produits entretien
- Lessive (serpillères, lingettes, draps maternelle ...)
- Service cantine (accueil des enfants, service des repas, débarrasser les tables, aide à la plonge)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le tableau des effectifs sera modifié à compter du **01.08.2023**

AR Prefecture017-200076586-20230504-2023_0504_22-DE
Reçu le 10/05/2023

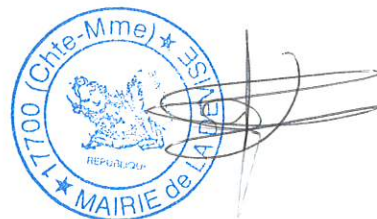
Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Tableau des effectifs au 01.08.2023					
GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Attaché	A	TC	1	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	0	1
Rédacteur	B	TC	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	21/35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint administratif	C	TC	1	0	1
Agent de maîtrise	C	TC	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	24/35	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	17.5/35	1	0	1
Adjoint technique	C	24.5/35	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25.35/35	1	0	1
ATSEM principal 1ère classe	C	24,3/35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	TC	1	1	0
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	21/35	1	0	1
Total			19	11	8

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

En exercice :	18
Présents :	13
Représentés :	0
Votants :	13
Absents :	4

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai, à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE	
Pour :	13
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 avril 2023

Secrétaire de séance : Madame STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_05. 04_23 : Division parcelles A464 A465 pour cession bande à la commune : acquisition bande à Mr BOUTTEAUD André

R 3.1.

Monsieur le Maire présente le contexte actuel et la situation des parcelles, d'un coté la rue de la blanchisserie, la charmille, les écoles et les 2 petits jardins et champs achetés. Aussi, la commune n'a actuellement pas d'accès direct à la Charmille, il faut passer soit par la cour de l'école ou chez Monsieur André BOUTTEAUD. Il serait donc intéressant de créer un accès. C'est la raison pour laquelle, Monsieur BOUTTEAUD André propose de céder à la commune une bande de 10 m de large.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'esquisse du géomètre concernant le projet de la division des parcelles A 464 et A 465 pour la cession d'une bande à la commune par Monsieur BOUTTEAUD André ainsi que les prestations foncières liées au bornage.

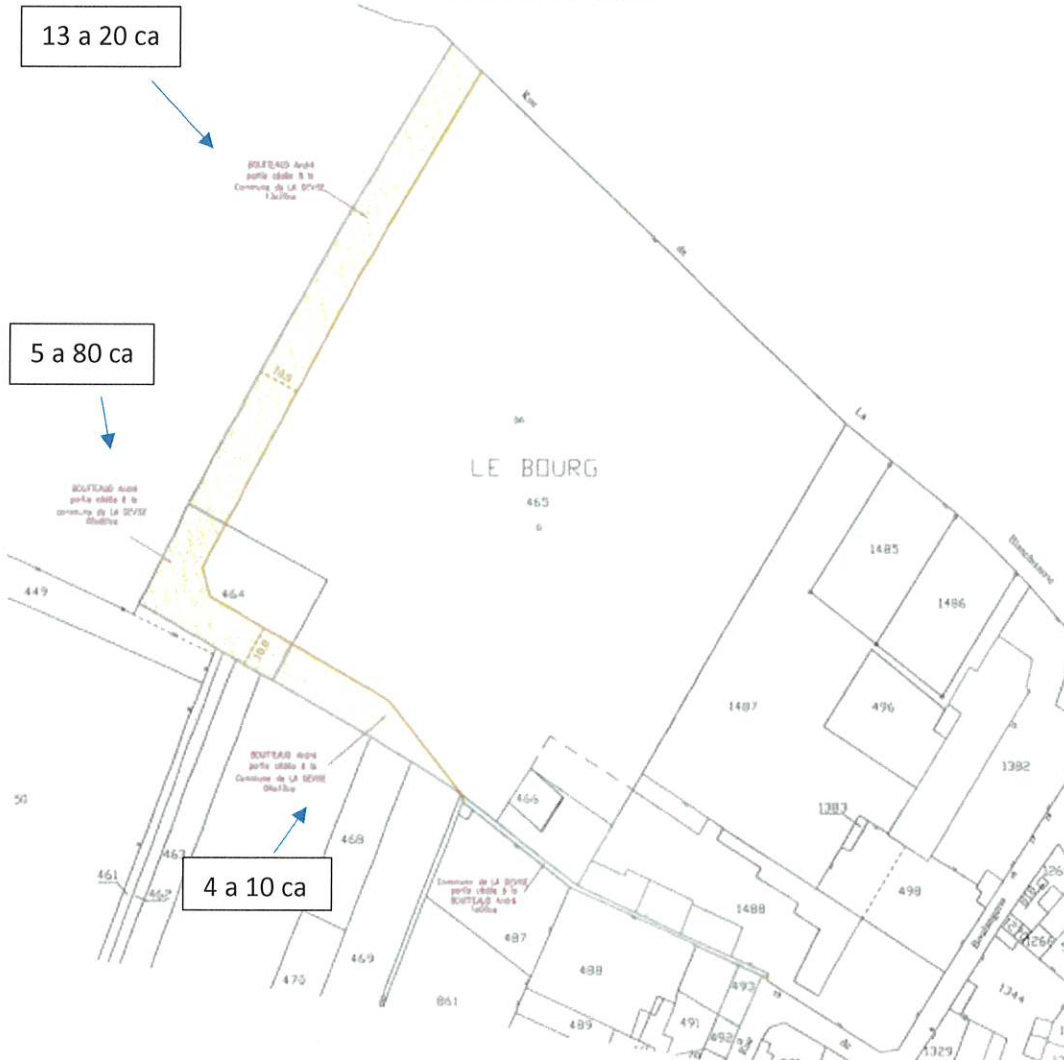
Enfin il conviendrait par la suite d'acheter la surface de Monsieur André BOUTTEAUD.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de délibérer. **Monsieur BOUTTEAUD Louis quitte la salle.**



ESQUISSE DE DIVISION

ECHELLE : 1/1000



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

D'accepter le projet de la division des parcelles A 464 et A 465 pour la cession d'une bande à la commune par Monsieur BOUTTEAUD André ainsi que les prestations foncières du géomètre SYNERGEO liées au bornage et toutes autres prestations s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

En exercice : 18
Présents : 13
Représentés : 0
Votants : 13
Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai, à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des
mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de
Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 13
Contre : 0
Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 avril 2023

Secrétaire de séance : Madame STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

**DELIB 2023_05.04_24 : Enquête publique déclassement chemin rural pour cession à Mr
BOUTTEAUD André**

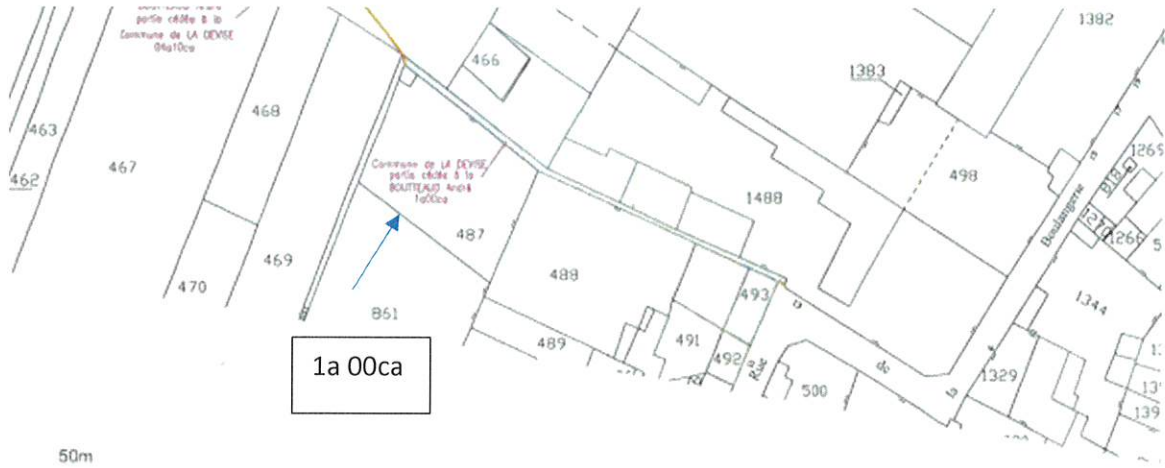
R 3.2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le chemin rural situé derrière l'exploitation de Monsieur BOUTTEAUD n'a jamais été entretenu et que le chemin est classé dans le domaine communal.

Aussi, il convient d'abandonner ce chemin de 100 m² pour le vendre à Monsieur BOUTTEAUD André.

Une enquête publique est donc obligatoire pour déclasser le chemin rural.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'esquisse du géomètre SYNERGEO concernant le chemin rural et la proposition financière concernant la préparation du dossier d'enquête publique (projet d'aliénation, notice explicative, plan de situation, rédaction de l'avis d'ouverture d'enquête publique, le registre d'enquête) et le bornage.



Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de délibérer. **Monsieur BOUTTEAUD Louis quitte la salle.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

D'accepter la réalisation d'une enquête publique pour le déclassement du chemin rural.

D'accepter les prestations concernant la préparation du dossier d'enquête publique ainsi que le bornage proposés par le géomètre SYNERGEO pour le déclassement du chemin rural et toutes autres prestations s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

En exercice : 18

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 avril 2023

Secrétaire de séance : Madame STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louïsette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_05. 04_25 : DELIBERATION DE PRINCIPE VENTE PARCELLE SITUÉE RUE AUNIS ET SAINTONGE CHERVETTES à Mr DUGUE

R 3.2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation sur le cadastre de la parcelle que Monsieur DUGUE souhaite acheter à la commune. Elle est située près du monument aux morts de Chervettes.

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur DUGUE en date du 23 janvier 2023 sollicitant l'achat de terrain n°172 situé rue Aunis et Saintonge-CHERVETTES pour parquer son camion et sa remorque. De plus Monsieur DUGUE précise qu'il avait acheté la parcelle n° 173 à la commune en 2018.

Or, il convient de vérifier auprès d'un géomètre les références cadastrales n°172 et n°173 car elles ne correspondent pas à celles qui figurent sur le cadastre.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de voter une délibération de principe car il est nécessaire de faire appel au géomètre, aussi les conditions de cette vente devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De confier à un géomètre la mission de contrôle et d'expertise des parcelles cadastrales n° 172 et n° 173 situées rue Aunis et Saintonge-CHEVETTES car elles ne correspondent pas à celles qui figurent sur le cadastre.

De prendre toutes les mesures nécessaires faisant suite à cette expertise (bornage, etc.).

De prendre une délibération de principe, aussi les conditions de cette vente feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

En exercice : 18

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 avril 2023

Secrétaire de séance : Madame STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_05. 04_26 : Achats parcelles A462 et A467 à Mme SAVIGNAC et don de Mme SAVIGNAC à la commune de la parcelle ZI 48

R 3.1

Monsieur Sylvain BAS, 1^{ER} adjoint, présente à l'assemblée, dans la continuité du vote de la délibération concernant les divisions parcellaires A464 et A465 permettant de lier la Charmille avec la rue de la Boulangerie, l'existence de plusieurs petites franges ou bandes de terrains à côté de la charmille.

Il s'agit des parcelles 468 et 469 qui appartiennent à la commune ainsi que les parcelles 470,463, 462, 467, 461 qui appartiennent à plusieurs propriétaires et dont les parcelles A462 et A467 à Madame SAVIGNAC qui souhaite les vendre.

La parcelle n° A 467 a une contenance de 2 778 m2 et la parcelle n° A 462 une contenance de 294 m2 (bande de haie).

Le total fait donc 3 072 m2. A l'avenir, Il resterait les parcelles 463 et 470 à acquérir afin de constituer un ensemble foncier homogène.

Monsieur Sylvain BAS propose à l'assemblée de délibérer sur une offre d'achat des parcelles n°A467 et n° A462 appartenant à Madame Savignac à 0.50€ le m2 soit 1 536€ pour un total de 3 072 m2.

De plus, Madame SAVIGNAC s'engage à donner à la commune une parcelle ZI 48 situé au carrière et d'environ 100 m2.

AR Prefecture

017-200076586-20230504-2023_0504_26-DE
Reçu le 10/05/2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De proposer à Madame SAVIGNAC une offre d'achat des parcelles :

-n°A467 d'une contenance de 2 778 m2

-et n° A462 d'une contenance de 294 m2

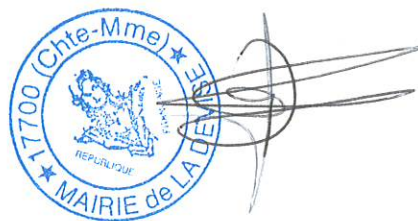
à 0.50€ le m2 soit 1 536€ pour un total de 3 072 m2.

De plus, Madame SAVIGNAC s'engage à donner à la commune une parcelle ZI 48 située au carrière et d'environ 100 m2.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

**Le Maire
Pascal TARDY**



Convention de mise à disposition d'un local communal

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de La Devisé, représentée par **Monsieur Pascal TARDY**, maire, agissant en qualités au nom et pour le compte de ladite **commune de La Devisé**, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29.05.2020., et désignée ci-après sous le nom du bailleur,
D'UNE PART,

ET

L'auto entreprise « **CocoCha_Nail17 Charlène PLUVINAGE** », prothésiste ongulaire et technicienne de cils, représentée par **Charlène PLUVINAGE** domiciliée au **74 grand rue, l'Abbaye 17700 SAINT MARD, 06 47 38 83 35 SIRET 89156189600012** code APE 9602B et désigné ci-après sous le nom de preneur,
D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 – mise à disposition des locaux

La commune de La Devisé met à la disposition du preneur un local dont la désignation suit.

2 – désignation des locaux

Les locaux mis à la disposition du preneur dont la commune est propriétaire sont situés au **13 rue Aunis et Saintonge Chervettes 17380 LA DEVISE**. Ils figurent au cadastre de la commune sous la référence AA82 (uniquement le bâtiment de l'ancienne mairie).

3 – description

Au rez-de-chaussée : 1 bureau 14 m² privatif, un lieu de détente commun (salle café avec accès toilettes et point d'eau), un hall d'accueil commun et une salle de groupe privative (30 m²). Les WC et salle pause (tisanderie) de 10 m², commun avec le locataire, a été créé.

A l'étage : 2 bureaux de 13 m², 1 salle de groupe (30 m²) et un sas d'accueil sur le pallier

4 – destination

Les locaux **uniquement la salle de groupe de 30m² et un bureau de 13 m² en face de cette salle** seront mis à la disposition du preneur dont l'usage exclusif est pour des prestations liées à l'activité de **prothésiste ongulaire et technicienne de cils par l'auto-entreprise « CocoCha_Nail 17 Charlène Pluvinage**. Le sas de l'accueil qui donne accès au 1^{er} étage doit rester libre pour accéder à cette salle et que la mairie puisse accéder aux archives.

Les archives ont été sécurisées par le propriétaire.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

5 – durée de la convention

La présente mise à disposition qui débutera le **9 mai 2023** consentie pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les locaux seront occupés par le preneur à partir du 29 avril 2023 pour qu'il puisse réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation des lieux. Il a été convenu entre LE BAILLEUR et le PRENEUR, une franchise de loyer du 29 avril au 08 mai 2023.

6 – reprise des locaux

La mairie se réserve le droit de récupérer les locaux pour quelque cause que ce soit, et à toute époque de l'année, moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, la commune deviendra propriétaire de toutes les améliorations et de tous les aménagements effectués par le preneur.

7 – loyer

La présente mise à disposition des locaux est consentie moyennant **le versement d'un loyer mensuel de 150 € net payable d'avance** pour la période **9 mai 2023 – 30 avril 2024**. Le loyer peut être révisé à l'initiative du bailleur une fois par an, à la date d'anniversaire après délibération du conseil municipal. L'augmentation annuelle du loyer ne peut pas être supérieure à la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre. Il est également être majoré à la suite de travaux de rénovation réalisés par le bailleur. Dans ce cas, l'accord du locataire est alors nécessaire pour augmenter le loyer.

8 - sous-location - cession.

Le PRENEUR ne pourra en aucun cas céder son droit à la présente convention.

Il ne pourra sous-louer les locaux mis à disposition.

9 – entretien des locaux

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, modifications ou transformations des locaux feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

Il est à ce titre conclu que :

1/ la commune :

- Adéjà procédé aux changements des 2 portes d'accès pour un montant de 4680€TTC auprès de l'entreprise SARL Tourneur Joël,

- A fait poser une cloison de 10 cm (acoustique / placo haute dureté) entre le bureau et la partie arrière du bureau donnant sur le WC commun pour le bureau de la photographe,
- A changé les serrures des 5 portes d'accès aux pièces privées par des serrures avec cylindre.

2/ le preneur :

- installera une alarme à ses frais dans les parties privées et aura à sa charge une éventuelle connexion internet.

La commune de La Devisse assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.

10 – charges d'exploitation

Dans l'attente de scinder les compteurs d'eau et électricité de ces locaux, les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau seront à la charge du propriétaire.

En contrepartie, le locataire paiera **mensuellement 30 € net de charges**.

Celui-ci assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

11 – assurance

La commune de La Devisse fera garantir les locaux auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Il devra également être assuré contre les risques locatifs.

Le preneur doit pouvoir justifier de ces assurances à tout moment et à minima une fois par année civile.

12 – responsabilités

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 5, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité du preneur.

13 – impôts et taxes

Le preneur aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.

14- contrôles

Les représentants qualifiés de la commune auront accès, à tout moment, aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

15 – contentieux

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Poitiers (86) est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

16 – clause résolutoire

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

17 – droits de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais.

(Celle-ci est également établie en deux exemplaires : l'original sera conservé par la commune, l'autre exemplaire sera adressé au preneur).

Fait à La devise, le

LE MAIRE

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».



LE PRENEUR

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

En exercice : 18

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 avril 2023

Secrétaire de séance : Madame STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louïsette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_05. 04_27 : Convention de mise à disposition d'un local communal (ancienne mairie Chervettes)

R 3.3

Monsieur MADEUX Samuel, conseiller municipal, prend la parole et explique à l'assemblée que Madame Weiss Margaux auto-entrepreneur de décoration intérieure sous le nom de « MAGICOCOON a mis un terme au 31.03.2023 à la convention de mise à disposition d'un local communal situé **13 rue Aunis et Saintonge à CHERVETTES.**

L'entreprise « **CocoCha_Nail17 Charlene PLUVINAGE** », prothésiste ongulair et technicienne de cils, représentée par **Charlene PLUVINAGE** domiciliée au **74 grand rue, l'Abbaye 17700 SAINT MARD, 06 47 38 83 35 SIRET 89156189600012** souhaite développer son activité et louer ce local communal.

Monsieur MADEUX samuel demande à l'assemblée de se prononcer pour un **loyer mensuel net de 150€ plus 30€ de charges** pour la mise à disposition du local communal comprenant **une salle de 30m2 et un bureau de 13m2 soit 43m2** à compter du **9/05/2023.**

AR Prefecture

017-200076586-20230504-2023_0504_27-DE
Reçu le 05/05/2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

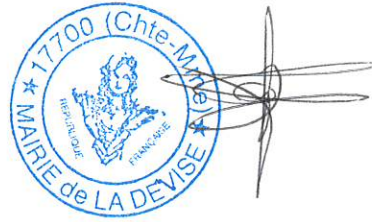
D'ACCEPTER la mise à disposition du local situé **13 rue Aunis et Saintonge à CHERVETTES** à compter du **9 mai 2023** à l'entreprise « **CocoCha_Nail17 Charlene PLUVINAGE** », prothésiste ongulaire et technicienne de cils, représentée par **Charlene PLUVINAGE** domiciliée au **74 grand rue, l'Abbaye 17700 SAINT MARD, 06 47 38 83 35 SIRET 89156189600012**

DE FIXER le montant du loyer mensuel à **150€ net plus 30€ de charges**

D'AUTORISER Monsieur le MAIRE à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée
des actes et autorisations du droit des sols.

Entre :

La Communauté de Communes Aunis Sud, 45, avenue Martin Luther King, BP 50089,
17700 Surgères, représentée par son Président, Monsieur Jean GORIOUX,

D'une part,

ET

La Commune de La Devise, 9 rue Charles Henri Percheron, 17700 La Devise,
représentée par son Maire, Monsieur Pascal TARDY,

D'autre part.

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),
- Vu l'article L. 113-8 et L. 113-9422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10.000 habitants et plus,
- Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
- Vu l'article R. 423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2023, autorisant Monsieur Le Président, à contracter cette présente convention,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Devise en date du _____, autorisant Monsieur Le Maire, à contracter cette présente convention.

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 : Objet de la convention**

En application de l'Article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'il résulte de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Ainsi, la Commune de La Devise décide d'adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.

Article 2 : Personnel et matériel mis à disposition

Le personnel mis à disposition de la Commune par la Communauté de Communes Aunis Sud pour la durée de la présente convention relève du pôle Développement et Transition.

Il est constaté que participent aux missions décrites à l'article 1:

- le responsable du service Urbanisme et Habitat,
- les instructeurs du droit des sols,
- l'assistante administrative.

La Communauté de Communes Aunis Sud met à la disposition de la Commune un logiciel d'instruction des demandes et déclarations relatives à l'occupation du sol.

Article 3 : Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations relatives à l'occupation du sol déposées en mairie durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des actes, à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration en mairie jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

3 - 1 - Autorisations et actes dont la Communauté de Communes Aunis Sud assure l'instruction en fonction du choix effectué par la Commune, merci de cocher la (ou les) case(s) correspondante(s) :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- déclarations préalables
- certificats d'urbanisme Article L. 410-1-a du Code de l'Urbanisme (informatif)
- certificats d'urbanisme Article L. 410-1-b du Code de l'Urbanisme (opérationnel)

3 - 2 - Autorisations et actes dont la Commune assure l'instruction en fonction de son choix, merci de cocher la (ou les) case(s) correspondante(s) :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- déclarations préalables
- certificats d'urbanisme Article L. 410-1-a du Code de l'Urbanisme (informatif)
- certificats d'urbanisme Article L. 410-1-b du Code de l'Urbanisme (opérationnel)

3 - 3 - Contrôle de conformité

Les contrôles de conformité (récolement) sont assurés par la Commune.

Article 4 - Engagements des deux parties pour l'instruction des actes

La Commune est le **guichet unique** de dépôt des dossiers. Pour cela, elle est impliquée dans le processus d'instruction des actes délégués à la Communauté de Communes Aunis Sud.

4 - 1 - Engagements de la Commune

4 - 1.1. - *Dépôt de la demande*

La Commune :

- ~ Vérifie la bonne procédure retenue par le pétitionnaire. Si celui-ci a choisi une procédure ne correspondant pas à son projet, le Maire l'invite à déposer un nouveau dossier et ne réceptionne pas le dossier déposé, sauf si le pétitionnaire s'y oppose.
- ~ Vérifie que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire.
- ~ Contrôle la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande.
- ~ Affecte un numéro d'enregistrement et délivre un récépissé par le biais du logiciel d'urbanisme.
- ~ Affiche en Mairie l'avis du dépôt de la demande de permis ou de déclaration, dans le délai de 15 jours suivant le dépôt et pendant toute la durée de l'instruction.
- ~ Saisit dans le logiciel d'urbanisme les renseignements nécessaires à l'instruction conformément à la charte de saisie.
- ~ Tous les dossiers déposés doivent être enregistrés et saisis dans le logiciel d'instruction.
- ~ Scanne lisiblement en couleur et codifie les pièces suivant le tableau joint en annexe **sous huit jours** dans le logiciel d'instruction accompagné d'une copie du récépissé et d'un avis du Maire pour les Permis.
- ~ Transmet si nécessaire, dans la semaine suivant le dépôt du dossier via PLAT'AU, un exemplaire de la demande à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P.) à l'attention de l'Architecte des Bâtiments de France.

4 - 1.2 - Instruction

La Commune :

- ~ Notifie au pétitionnaire, sur proposition du Service Instructeur, soit par lettre RAR ou remise contre décharge (dossiers papier) soit par dépôt dématérialisé via le GNAU (dossiers en ligne), la liste de la (des) pièce(s) manquante(s) et/ou la majoration du (des) délai(s) d'instruction, avant la fin du premier mois suivant le dépôt du dossier en Mairie.
- ~ Adresse à la Communauté de Communes Aunis Sud, via le logiciel d'instruction à l'instructeur en charge du dossier, une copie du courrier signé et notifié indiquant la liste de la (des) pièce(s) manquante(s) et/ou la majoration du (des) délai(s) d'instruction(s).
- ~ Réceptionne la (les) pièce(s) manquante(s) et délivre au pétitionnaire un récépissé de pièce(s) complémentaire(s).
- ~ Transmet à la Communauté de Communes Aunis Sud, via le logiciel d'instruction à l'instructeur en charge du dossier, la (les) pièce(s) complémentaire(s) et une copie du récépissé de dépôt de cette (ces) pièce(s).

4 - 1.3 - Décision

La Commune :

- ~ À défaut de transmission des pièces manquantes dans un délai de trois mois suite à la réception du courrier d'incomplet, la Commune informe le pétitionnaire par lettre simple du rejet tacite de sa demande sur la proposition du Service Instructeur.
- ~ Notifie au pétitionnaire la décision proposée par le Service Instructeur, soit par lettre RAR ou remise contre décharge (dossiers papier), soit par dépôt dématérialisé via le GNAU (dossiers en ligne), avant l'expiration du délai d'instruction, accompagnée des formulaires de Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) et de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.).
- ~ Renseigne le statut de la décision de la Mairie, la date de l'arrêté et de la notification au demandeur, scanne et ajoute les pièces dans le logiciel d'instruction.
- ~ Transmet la décision au Préfet, au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature.
- ~ Affiche l'arrêté en Mairie.

4 - 1.4 - Suivi des travaux

La Commune :

- ~ Réceptionne la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.), l'enregistre et l'ajoute sur le logiciel d'instruction.
- ~ Réceptionne la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.), l'enregistre et l'ajoute sur le logiciel d'instruction.
- ~ Réalise le récolement ou délivre d'une attestation de non-contestation à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et l'ajoute sur le logiciel d'instruction.
Par ailleurs, la Commune informe la Communauté de Communes Aunis Sud de toutes les décisions communales concernant l'urbanisme ayant une incidence sur le droit des sols.

4 - 2 - Engagements de la Communauté de Communes Aunis Sud

4 - 2 - 1 - *Instruction*

La Communauté de Communes Aunis Sud :

- ~ Vérifie la complétude du dossier.
- ~ Détermine le délai d'instruction, au vu des consultations à lancer.
- ~ Consulte si nécessaire les personnes publiques, services ou commissions extérieures intéressés.
- ~ Propose au Maire, si le dossier déposé se révèle incomplet, un courrier de demande de la (des) pièce(s) manquante(s), et/ou si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun, une majoration du délai d'instruction. Cette transmission a lieu via le logiciel d'instruction ; cet envoi se fait dans la semaine avant la fin du premier mois suivant le dépôt du dossier en mairie.
- ~ Examine et instruit les dossiers au regard des règles d'urbanisme applicables au projet ou au terrain considéré.
- ~ À défaut de transmission des pièces manquantes dans un délai de trois mois suite à la réception de la lettre de notification, propose au maire une lettre simple informant le pétitionnaire du rejet tacite de sa demande.

4 - 2 - 2 *Décision*

La Communauté de Communes Aunis Sud :

- ~ Rédige un projet de décision, au regard du projet déposé, des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.
- ~ Transmet cette proposition, **au plus tard une semaine avant la fin du délai d'instruction à la Commune.**
- ~ En cas d'avis divergeant sur la proposition d'arrêté, le Maire rédige un nouvel arrêté, le transmet au Service Urbanisme et décharge par écrit la Communauté de Communes Aunis Sud.

4 - 3 - Modalités d'échanges entre la Commune et la Communauté de Communes Aunis Sud

Pendant l'instruction des demandes, tous les échanges d'information ou de documents entre la Commune et la Communauté de Communes Aunis Sud seront obligatoirement effectués par mail et/ou téléphone.

4- 4 - Archivage

En tant que guichet unique, la Commune est seule responsable de l'archivage des autorisations d'urbanisme déposées.

4 - 5 - Contentieux administratif

A la demande de la Commune, la Communauté de Communes Aunis Sud apporte, dans la limite de ses compétences, son concours pour l'instruction des recours gracieux et des contentieux portant sur les actes relatifs à l'occupation des sols uniquement pendant la période de validation de la présente convention.

Toutefois, la Communauté de Communes Aunis Sud n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Article 5 - Dispositions financières

Pour l'instruction des demandes confiées à la Communauté de Communes Aunis Sud, la répartition de la charge financière sera effectuée de la manière suivante :

5 - 1 Investissement

La Communauté de Communes Aunis Sud prend à sa charge les coûts d'investissement relatifs au fonctionnement du service, notamment l'acquisition d'un logiciel d'urbanisme commun à la Commune et au Service Instructeur de la Communauté de Communes Aunis Sud.

5 - 2 Fonctionnement

La Commune assume les frais inhérents à ses obligations, notamment les frais d'affranchissement des courriers envoyés aux pétitionnaires.

La Communauté de Communes Aunis Sud assume les frais de fonctionnement du Service Instructeur (affranchissement, téléphonie, fourniture administrative, documentation...) ainsi que ceux liés au logiciel d'urbanisme : maintenance et assistance technique.

Compte tenu des missions exercées par les agents instructeurs de la Communauté de Communes Aunis Sud, la Commune participe aux frais de personnel au prorata des actes instruits pondérés selon leur complexité.

Le coefficient de pondération appliqué pour chacun de ces actes en fonction de leur importance est le suivant :

Actes instruits	Pondération
CUa	0.4
CUb	0.8
DP	0.6
PD	0.4
PC	1.2
PCMI	1
PA	1.2

La formule suivante sera appliquée :

Participation communale =

$$\frac{\text{Masse salariale des instructeurs}}{\text{Nombre d'actes pondérés instruits pour la commune sur un an}} \times \frac{\text{Nombre total d'actes pondérés instruits par la CDC sur un an}}{\text{Nombre total d'actes pondérés instruits par la CDC sur un an}}$$

Cette somme, revue chaque année, viendra en diminution de l'attribution de compensation de la Commune, sur délibération unanime du Conseil Communautaire.

Ce prélèvement sera compensé à l'euro près par la part communautaire du F.P.I.C. (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) qui s'ajoutera au F.P.I.C. droit commun de la Commune, sur délibération unanime du Conseil Communautaire.

Article 6 : Clauses d'exonération

La Communauté de Communes Aunis Sud se désengage des conséquences des arrêtés pris par la Commune si ceux-ci ne suivent pas l'avis énoncé par son service.

La Communauté de Communes Aunis Sud se désengage également des sanctions financières et juridiques encourues par la Commune si l'arrêté de décision n'est pas pris à temps, dans la mesure où la Communauté de Communes Aunis Sud a transmis la proposition de décision motivée.

Article 7 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie à compter de la date de signatures des deux parties.

Elle ne peut être reconduite que de manière expresse après l'expression de l'assemblée délibérante concernée.

Toute modification de la convention sera effectuée par avenant.

Les deux parties peuvent dénoncer la présente convention à tout moment, par lettre RAR et application d'un préavis de 3 mois.

Article 8 : Jurisdiction compétente en cas de litige




Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

• Annexes à la présence convention

Charte de saisie, pas à pas pour PLAT'AU et codification OXALIS.

Fait à Surgères, le 17 avril 2023

En deux exemplaires originaux

Le Maire de La Devise		Le Président de la CDC Aunis Sud
Pascal TARDY		 Jean GORIOUX 

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

En exercice : 18

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 avril 2023

Secrétaire de séance : Madame STUMPERT Gislaïne

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louïsette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_05. 04_28 : Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et ADS avec La CDC Aunis Sud

R 2.1

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),
- Vu l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu l'article L. 422-8 de Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
- Vu l'article R. 423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud

AR Prefecture

017-200076586-20230504-2023_0504_28-DE

Reçu le 10/05/2023

- Vu la délibération n° 2023_03_01 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes AUNIS Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Aunis Sud et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

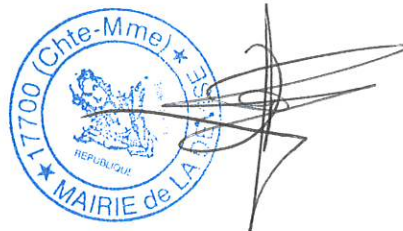
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention type.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

- Donne acte ou rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes AUNIS Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



AR Prefecture

017-200076586-20230504-2023_0504_29-DE
Reçu le 05/2023



CHARENTE-MARITIME

CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

TERRITOIRE AUNIS SUD

AU CŒUR DE LA CHARENTE- MARITIME

AR Prefecture

017-200076586-20230504-2023_0504_29-DE
Reçu le 05/2023



CHARENTE-MARITIME

CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

TERRITOIRE AUNIS SUD

AIGREFEUILLE-D'AUNIS

ANAIS

ARDILLIÈRES

BALLON

BOUHET

BREUIL-LA-RÉORTE

CHAMBON

CIRÉ-D'AUNIS

FORGES

GENOILLÉ

LANDRAIS

MARSAIS

PUYRAVAULT

SAINT-CRÉPIN

SAINT-GEORGES-DU-BOIS

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

SAINT-MARD

SAINT-PIERRE-D'AMILLY

SAINT-SATURNIN-DU-BOIS

SURGÈRES

LE THOU

LA DEVISE

VIRSON

VOUHÉ

ENTRE

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par Sylvie MARCILLY, Présidente du Département de la Charente-Maritime, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de la Présidente,

- d'une part, désigné ci-après : Le Département,

ET

L'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aunis Sud, représentée par son Président M. Jean GORIOUX, autorisé par délibération en date du 16 juillet 2020,

- d'autre part, désignée ci-après : l'Intercommunalité,

ET

La Commune d'Aigrefeuille d'Aunis, représentée par M. Gilles GAY, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune d'Anais, représentée par M. Hervé GAILDRAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune d'Ardillières, représentée par M. Olivier DENECHAUD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Ballon, représentée par M. Emmanuel JOBIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Bouhet, représentée par M. Christophe RAULT, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Breuil La Réorte, représentée par M. Éric BERNARDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Chambon, représentée par Mme Angélique PEINTRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Ciré d'Aunis, représentée par Mme Alisson CURTY, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Forges, représentée par Mme Micheline BERNARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Genouillé, représentée par M. Jean-Michel SOUSSIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Landrais, représentée par Mme Christelle GRASSO, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de La Devise, représentée par M. Pascal TARDY, en agissant en vertu de la

délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Le Thou, représentée par M. Christian BRUNIER, en agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Marsais, représentée par M. Steve GABET, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Puyravault, représentée par M. Raymond DESILLE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Saint Crépin, représentée par M. Matthieu CADOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Saint Georges du Bois, représentée par M. Jean GORIOUX, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Saint Mard, représentée par Mme Barbara GAUTIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Saint Pierre d'Amilly, représentée par M. Philippe BODET, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Saint Pierre La Noue, représentée par M. Denis DUBOURGNOUX, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2022 portant élection du Maire,

La Commune de Saint Saturnin du Bois, représentée par M. Didier BARREAU, en agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Surgères, représentée par Mme Catherine DESPREZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Virson, représentée par M. Thierry PILLAUD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2020 portant élection du Maire,

La Commune de Vouhé, représentée par M. Thierry BLASZEZYK, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Préambule

Le Département de la Charente-Maritime est un acteur historique de l'aménagement et du développement du territoire au service de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des charentais-maritimes.

Au-delà de ses compétences, c'est une vision et un programme d'accompagnement qu'il partage avec les autres Collectivités dans une action de proximité qui est la marque de fabrique de son identité et de son engagement.

Le Département doit répondre aux grands enjeux qui se posent dans les territoires charentais-maritimes, dans le respect de l'intégrité de leurs caractéristiques géographiques éminentes.

Fidèle à sa vocation solidaire et à son dynamisme social, le Département se projette dans l'avenir avec une volonté de créer des nouveaux ressorts d'action publique applicables aux parcours de vie de chacune et de chacun de ses habitants.

Un véritable bloc d'actions au service des territoires est donc mobilisé pour amener la puissance reconnue des compétences du Département, relayée, par les Conseillers départementaux, à être la plus efficace possible.

Cette nouvelle ambition se concrétise par le lancement de Contrats de Proximité qui intègrent les grands axes de la politique départementale conjuguée à ceux des Communes et leurs groupements.

En termes financiers, cela se traduit par la mobilisation des règlements départementaux d'aides aux petites Communes, dans le cadre des fonds d'aides aux Communes (revitalisation, logement, tourisme, plan santé, défense extérieure contre l'incendie...) et des projets structurants des Intercommunalités. Ainsi, dans l'optique d'une convergence des politiques communes formalisée dans le Contrat de Proximité, le seuil réglementaire de 5 000 habitants des aides départementales peut être dépassé notamment pour les Petites Villes de Demain.

Ces contrats passés entre le Département, les Intercommunalités et les Communes d'un territoire, ont vocation à faire la déclinaison des politiques départementales en dynamisant les projets des différents territoires, dans les configurations qui leur sont propres, en matière d'insertion et d'accompagnement des personnes les plus fragiles, de mobilités, de santé, de logements, d'accès aux services publics, d'équipements culturels et sportifs, de la place des aînés et de la jeunesse dans la société, de soutien des personnes handicapées, du droit à l'enfance, de la politique de l'eau, de la protection de l'environnement, de l'inclusion numérique et tout autre défi d'importance pour la cohésion sociale et territoriale.

La Communauté de Communes Aunis Sud, ses Communes et le Département partagent le même objectif de dialogue permanent et plus largement de coopération au service d'une stratégie territoriale de développement et de solidarité, construite autour de trois axes :

- renforcer l'attractivité de ce territoire et de tout faire pour bien accueillir ses habitants, les entreprises et les touristes. L'ambition partagée est d'être un territoire facilement accessible, connecté aux autres qui s'affirme comme destination touristique offrant une diversité et une qualité dans ses offres,
- œuvrer pour maintenir et améliorer les services publics, pour offrir à ses habitants des équipements de proximité adaptés à leur demande et leur profil,
- accompagner les transitions énergétiques et écologiques en créant les conditions favorables au développement des mobilités douces, des énergies renouvelables, en préservant les ressources.

La mise en œuvre rapide des engagements réciproques inscrits dans le présent Contrat de Proximité sera le gage de la réussite de ce nouvel élan fondateur en faveur du Territoire Aunis Sud.

D'autres projets, non-inscrits lors de la signature de ces Contrats, pourront être étudiés et ajoutés en accord avec les élus départementaux, l'EPCI et en lien avec les Maires du territoire concerné.

Article 1 – Objectif du Contrat

Le Contrat de Proximité a pour objectif de mobiliser pour la Communauté de Communes (CdC) Aunis Sud et les projets communaux qui y concourent toutes les dimensions humaines, géographiques, sociales et économiques des politiques départementales afin que, ainsi préservé, le Territoire Aunis Sud offre un cadre de vie épanouissant et les meilleurs services possibles à ses habitants.

Ce contrat se décline en fiches objectifs (**annexe 1**) et actions (**annexe 2**), qui détaillent le contexte, les actions à engager, la maîtrise d'ouvrage et les Directions et Services associés à leur mise en œuvre.

Des fiches pourront être annexées par voie d'avenant pendant la durée de la contractualisation, en priorité les fiches actions selon le degré de maturité des projets notamment en termes de calendrier et de financement.

Par ailleurs, seront également jointes au présent Contrat plusieurs annexes recensant les projets communaux portés à la connaissance du Département, mentionnés dans le présent contrat, et qui feront l'objet d'une analyse ultérieure (**annexe 3**), listant les opérations d'aménagements routiers en cours, prévus et à prévoir (**annexe 4**), dressant un état détaillé des travaux à engager sur les Collèges du Territoire (**annexe 5**) et les Centres de Secours (**annexe 6**), récapitulant les demandes d'aide reçues par le Département et concernant les Communes du Territoire, en instance au 31 décembre 2022 (**annexe 7**) ainsi qu'un recensement des projets énergétiques du Territoire (**annexe 8**).

Article 2 – Autonomie et Grand âge

Le Territoire Aunis Sud se démarque par l'attractivité du cadre de vie de son territoire. Entre 2014 et 2018, le nombre d'habitants a augmenté de plus de 4%, en raison d'un solde migratoire positif et d'un accroissement naturel de la population. Cette croissance démographique positive et soutenue se traduit notamment par une augmentation de la part des personnes âgées même si cette tendance est moins marquée en Aunis Sud que pour le reste de la Charente-Maritime. En effet, l'arrivée de familles avec enfants limite le vieillissement du Territoire même si la croissance de la population de plus de 60 ans demeure néanmoins rapide.

Cette évolution démographique nécessite de faire toute la place aux aînés en inventant une articulation pertinente des solidarités citoyennes de proximité pour anticiper des situations d'isolement et répondre au sentiment de solitude.

La crise sanitaire a rappelé que le maintien à domicile est privilégié par les seniors et leurs familles.

L'accompagnement des adultes handicapés vers une société plus inclusive est également une priorité départementale, en adaptant l'évolution de l'offre d'établissements et de services, en

proposant des parcours personnalisés, en mobilisant l'ensemble des acteurs autour de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Le Département souhaite intensifier ses dispositifs pour faciliter ces choix de vie :

- en s'appuyant sur l'habitat inclusif et les liens intergénérationnels,
- en mobilisant la mission Citoyenneté sur l'aide aux personnes âgées et en faveur des aidants,
- en développant l'accueil familial pour les seniors et les personnes en situation de handicap, (*en 2022 : 9 accueillants familiaux pour personnes âgées pour 13 places et 7 accueillants familiaux pour personnes handicapées pour 14 places*),
- en dynamisant la communication sur toutes les aides et actions financées par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- en soutenant les services d'aide à domicile (aides à la professionnalisation et à la modernisation, aides à la mobilité, revalorisations salariales),
- en incitant les jeunes à s'orienter vers les filières du médico-social et en favorisant l'accès à la formation sur tout le territoire,
- en faisant découvrir les potentiels métiers et emplois de la filière liée au grand âge (domaines de la prévention, des activités physiques adaptées, des aidants etc.).

Afin de poursuivre cet effort, le Département s'engage à décliner ces actions dans le Territoire Aunis Sud en poursuivant son soutien aux financements des mesures liées aux revalorisations salariales des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile, en apportant des aides à la mobilité des personnels de l'aide à domicile, par la contribution à l'achat ou à la location de véhicules, en accompagnant les projets d'habitats inclusifs déjà labellisés et en poursuivant sa réflexion sur le déploiement de nouveaux projets.

Les Communes s'engagent à relayer toutes les démarches d'animation et de promotion que le Département initie dans sa politique de recrutement d'accueillants familiaux, en communiquant sur les dispositifs existants pour favoriser le maintien à domicile, contribuer à l'amélioration de l'attractivité des métiers du grand âge et retisser des liens intergénérationnels (**Cf. Fiche objectif 06-02-01 Accueil Familial**).

Les Communes investiront du mieux possible, les modèles de solidarité de proximité concourant à la lutte contre la solitude des aînés à l'instar de « l'Heure civique » (**Cf. Fiche objectif 06-02-02 Heure Civique**). Elles pourront favoriser ce dispositif initié par l'association « voisins solidaires » et aujourd'hui accompagné par le Département et l'Association des Maires 17. Cette initiative encourage les Charentais-Maritimes à offrir une heure par mois pour une action de solidarité en faveur d'un voisin de la commune signataire.

Pour le Territoire Aunis Sud, ce sont au 1^{er} janvier 2023, 7 communes (Aigrefeuille d'Aunis, Bouhet, Ciré d'Aunis, Chambon, Landrais, Le Thou, Surgères) et 193 volontaires qui constituaient ce réseau local.

Les Communes, la CdC, le Département, ensemble très favorables à tout projet d'habitat inclusif s'engagent à étudier leur faisabilité, dans le prolongement du projet porté par l'Association Les Moulinettes à Surgères en faveur des personnes handicapées (**Cf. fiche objectif 06-02-03 Habitat Inclusif**).

Article 3- Accès à la médecine générale

Les indicateurs de santé montrent que le Territoire Aunis Sud bénéficie d'une prise en charge globalement favorable et adaptée. Ainsi, à partir des données collectées sur le bassin de vie d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères en 2022, plus de 85% des assurés maladie ont déclaré un

médecin traitant, près de 90% peuvent se prévaloir d'une complémentaire santé et moins de 4% des bénéficiaires sont sans soins depuis 2 ans.

Par ailleurs, les médecins généralistes sont plutôt jeunes en Aunis Sud (29,40% avaient plus de 60 ans en 2021 contre 37,1% au plan départemental). Leur nombre s'élevait à 29 en 2021, soit une densité de 9 pour 10 000 habitants, légèrement inférieure à la moyenne départementale (10,4). Cette donnée est à relativiser puisque la moyenne nationale s'établissait à 8,6 en France à la même époque.

Le cadre de santé départemental demeure toutefois préoccupant, en raison de la diminution du nombre de médecins généralistes libéraux en exercice et des départs en retraite des médecins de plus de 65 ans, et appelle à des mesures fortes et concertées entre collectivités publiques, professionnels de santé et acteurs institutionnels.

Pour répondre à ce défi majeur, le Département et les Communes de la CdC s'engagent à collaborer ensemble sur les projets de santé du territoire. Le Plan Santé départemental servira de levier au renforcement des moyens en personnel de santé et équipements (**Cf. Fiche objectif 06-03-01 Plan santé**).

Ce Plan Santé ambitieux a été élaboré en faveur des collectivités pour améliorer l'accès aux soins des populations : aide à la création de logements pour les internes et/ou remplaçants, aide au fonctionnement des centres de santé, aide à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles, aide au rachat de cabinets médicaux, aide au développement de la téléconsultation. Des réflexions sont en cours pour élargir le cadre d'intervention du Plan, plusieurs actions complémentaires sont à l'étude notamment l'aide à l'implantation de cabines de téléconsultation.

L'engagement du Département en faveur d'une médecine générale de proximité dans le Territoire Aunis Sud s'est notamment manifesté par la mobilisation de son Plan Santé pour l'installation d'un médecin généraliste à Saint-Pierre La Noue.

Article 4 – Logement et Habitat

Le Département entend mettre l'accent sur l'exigence d'équilibre et d'équité territoriale dans sa politique du logement en aidant les Communes à reconquérir les centres-bourgs.

Depuis 1995, le Département accompagne financièrement les Communes dans leurs projets de réhabilitation de leur patrimoine bâti lorsqu'elles créent ou remettent en état des logements locatifs à loyer libre. Ces opérations contribuent également à la revitalisation de leurs centres-bourgs. Certains de ces logements, dépendant d'un commerce, permettent de favoriser l'installation d'un artisan.

En Aunis Sud, le dispositif départemental a permis d'accompagner ces deux dernières années trois Communes (Saint-Georges-du-Bois, Aigrefeuille d'Aunis, Le Thou) dans le cadre de travaux de rénovation et d'économie d'énergie de cinq logements. Par ailleurs le Département a soutenu le projet d'acquisition d'un ensemble immobilier en vue de la création de cinq logements porté par la Commune de Le Thou.

Dans le cadre d'un Programme d'intérêt général, le Département a en outre adopté des mécanismes de soutien financier à destination des Charentais-Maritimes dans leurs projets de rénovation énergétique. Ce dispositif conventionnel, construit en relation étroite avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), a permis l'amélioration de l'habitat privé des propriétaires occupants. Depuis 2018, ce sont 127 ménages propriétaires occupants qui ont bénéficié de subventions départementales directes.

Le Territoire d'Aunis Sud est particulièrement concerné par l'enjeu de performance énergétique du cadre bâti puisque près de 30% du parc de résidences principales du territoire est centenaire.

Les habitants des 3 EPCI de l'Aunis et de Vals de Saintonge ont accès à Rénov' Info Service qui est un guichet de « Rénovation Énergétique de l'Habitat » porté en service unifié par la CdC Aunis Sud. Les conseillers accompagnent les ménages sur la définition des travaux à entreprendre pour rénover de façon performante leur logement, soit en rendez-vous personnalisé soit à la suite d'une visite sur site. Un plan de financement adapté au projet, mobilisant l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire est proposé ainsi qu'une orientation vers les professionnels qualifiés. Le conseiller est un tiers de confiance, tout au long du projet de rénovation, qui vient en appui dans les démarches de demandes d'aides jusqu'à l'analyse comparative des devis.

L'échelon intercommunal est de plus en plus considéré comme l'échelle pertinente de mise en œuvre des politiques de l'habitat. Cette évolution a contribué à un accroissement des dispositifs d'aides portés par les collectivités locales en Charente-Maritime.

A ce titre, il peut être souligné l'impulsion donnée à la politique de l'habitat par la CdC, dans le cadre de son Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, qui se traduira par le lancement d'une étude pré-opérationnelle afin de cibler au mieux les besoins de sa population et définir des actions adaptées. Elle a d'ailleurs fait de l'isolation thermique et énergétique du bâti privé un axe important de sa politique environnementale en inscrivant cette orientation stratégique dans son Projet de Territoire.

Pour soutenir les initiatives locales et inscrire les aides départementales dans un cadre de complémentarité avec les actions conduites par les intercommunalités, le Département et l'Etat ont décidé d'élaborer un Plan Départemental de l'Habitat (PDH). L'objectif est de fixer un cadre stratégique prenant en compte les spécificités territoriales afin d'apporter des réponses opérationnelles construites en cohérence avec les programmes d'actions locales (**Cf. Fiche objectif 06-04-01 Garantir la cohérence et la complémentarité des politiques habitat**). Concrètement, ce plan se traduira par une analyse des besoins des territoires, la définition d'une stratégie départementale en coopération étroite avec l'échelon intercommunal et la traduction des actions dans une feuille de route opérationnelle, partagée avec la CdC pour s'assurer de son appropriation.

Le PDH devra s'inscrire en cohérence avec les documents cadres élaborés au niveau de chaque territoire. La CdC s'est saisi des enjeux de l'habitat en adoptant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) voté en février 2020, axé autour de la nécessité de travailler en priorité :

- à la diversification des produits proposés afin de répondre à l'ensemble des besoins exprimés (jeunes ménages, familles monoparentales, seniors, etc.)
- au rééquilibrage de l'offre sociale entre les communes et la réponse aux besoins exprimés en matière de petites typologies
- à l'accompagnement des propriétaires dans la rénovation, notamment thermique, de leur logement
- à apporter des réponses aux besoins liés au vieillissement de la population (produits adaptés et maintien à domicile), aux besoins des ménages les plus fragiles, rencontrant des difficultés particulières d'accès au logement et l'apport de solutions aux ménages en situation d'urgence et aux besoins d'hébergement des lycéens et étudiants.

Un Service logement jeune, installé à Surgères, accompagne les habitants du Territoire. Il est porté par l'Association « A chacun son toit » et soutenu par l'Intercommunalité et le Département.

Enfin, un certain nombre de biens immobiliers, notamment les maisons situées en milieu rural, ne sont pas en règle au regard des obligations en matière d'assainissement collectif ou individuel. Cela constitue aussi un enjeu environnemental fort. Le Département subventionne des ménages modestes se trouvant dans l'obligation de se mettre aux normes en matière d'assainissement. Pour le Territoire Aunis Sud, ce sont 10 ménages qui ont bénéficié depuis 2019 d'une aide départementale. Le Département s'engage à renforcer ce dispositif en augmentant les moyens financiers affectés pour 2023.

Article 5 – Insertion et Action Sociale

Le potentiel d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi doit être partout encouragé afin de dessiner un véritable « Horizon travail » pour les bénéficiaires du rSa en faisant de leur retour sur le marché de l'emploi une priorité qui passe par :

- la facilitation de l'accès aux dispositifs d'insertion via la mise à disposition d'une solution logicielle partagée entre tous les acteurs et déployée par le Département,
- le retour à l'emploi du plus grand nombre par un partenariat renforcé avec Pôle Emploi,
- un meilleur recours à l'offre de formation pour tous les demandeurs d'emploi en développant des actions de communication avec la Région,
- la mise en relation privilégiée entre les demandeurs d'emploi et les employeurs des secteurs d'activité en tension en s'appuyant sur la plateforme Emploi 17,
- l'aide aux jeunes en insertion (service logement jeune, soutien financier, aides à la mobilité, parrainage),
- l'accompagnement renforcé des personnes en difficulté sociale.

La CdC est particulièrement mobilisée sur la question de l'emploi en travaillant à maintenir un tissu économique fort et diversifié et en encourageant le potentiel d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. A ce titre, le Département apportera une contribution financière pour soutenir la politique d'accompagnement renforcé vers l'emploi initiée par l'Intercommunalité. Une convention partenariale sera signée à cet effet en 2023.

La situation de l'emploi s'est améliorée de manière significative en Charente-Maritime, le territoire Aunis Sud ne fait pas exception. Selon les données de l'Observatoire Régional de l'emploi, le Territoire comptabilisait 2 470 demandeurs d'emploi toutes catégories confondues (-5,1% en un an) en septembre 2022, dont 219 bénéficiaires du revenu du rSa. Par ailleurs, sur la période de janvier à décembre 2022, 899 offres d'emploi ont été déposées, ce qui représente une augmentation de 18,6% par rapport à 2021. Si les demandeurs d'emploi de longue durée ont vu leur nombre diminuer de manière significative (-13,4%) sur la même période, ils représentent encore une cohorte importante puisqu'ils étaient 1 162 à être inscrits depuis au moins un an fin 2022.

Pour soutenir l'emploi local et offrir aux habitants des opportunités d'insertion professionnelle, le Département et la CdC aident les ateliers et chantiers d'insertion du Territoire à se structurer et à développer des projets innovants.

La CdC et le Département travailleront à établir et enrichir le cadre collaboratif existant en recherchant la mise en commun des savoir-faire et des outils, pour progresser et conduire ensemble des actions individuelles et collectives (***Cf. Fiche objectif 06-05-01 Relation aux entreprises et placement en emploi***). L'enjeu consiste à provoquer la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les recruteurs, à mettre en place de nouvelles modalités de rencontres. Le Service Développement économique et emploi de la CdC et le Département ont un rôle clé de coordination, d'ingénierie et de portage du projet. Ils devront agir en collaboration privilégiée avec Pôle Emploi.

La réussite de cette stratégie collective en faveur d'un « Horizon travail », est par ailleurs très liée à la bonne articulation des acteurs de l'accueil social de proximité (**Cf. Fiche objectif 06-05-02 Formaliser l'engagement des acteurs locaux au service de l'accueil social de proximité**). Les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, les deux Maisons France services du Territoire assurent un premier accueil, en coordination avec le service départemental d'action sociale et mènent des accompagnements spécialisés et adaptés au public qui relèvent de leurs compétences. En tant que chef de file en matière d'amélioration de l'accessibilité aux droits sociaux dans les territoires, le Département souhaite consolider avec ces acteurs locaux les actions mises en place afin de garantir l'accueil social inconditionnel et généraliste de proximité et développer la concertation entre les partenaires, l'aller-vers et l'information des usagers.

En outre, la CdC s'implique auprès des gens du voyage, pour lesquels elle s'attèle à la réalisation de 15 terrains familiaux (en plus des terrains aménagés sur les communes de Surgères, Saint-Georges-du-Bois et Vouhé), dans le respect du cadre fixé par le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 et depuis que la compétence d'accueil lui a été transférée en 2017. La CdC bénéficiera à ce titre du soutien financier du Département, qui s'est engagé à aider à la réalisation et la réhabilitation des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs. La CdC et le Département poursuivront également leurs efforts pour l'insertion sociale des gens du voyage en finançant la mission accompagnement portée par le Centre d'Animation et de Citoyenneté (Centre social CAC) (autonomie des personnes dans toutes les situations sociales, scolarisation et suivi scolaire), en complément des subventions directes pour l'animation globale (encadrement et moyens généraux), l'Action Collective d'Insertion Sociale (ACIS) et la prévention.

Au titre du plan d'actions départemental pour un numérique inclusif, le Département et la CdC s'engagent à mettre en place des outils mutualisés pour favoriser les échanges (cartographie de l'offre d'inclusion numérique, annuaire des acteurs, portail internet, ...) et à assurer une veille des dispositifs et appels à projets supra départementaux, ainsi qu'à contribuer à l'ingénierie de projet suivant les priorisations conjointement définies.

Le Département pourra ainsi déployer l'intervention des conseillers numériques départementaux sur le territoire Aunis Sud, en concertation avec la CdC (**Cf. Fiche objectif 06-05-03 Inclusion Numérique**), le Centre Communal d'Action Sociale d'Aigrefeuille d'Aunis et le Tiers lieu « Au local » sur la commune de Ballon.

Article 6 – Enfance et petite enfance

La hausse des signalements et des informations préoccupantes est un signal d'alerte de l'enfance en danger. Face à cette problématique, le Département est engagé dans un renforcement de la prévention et des mesures alternatives au placement :

- en soutenant des mesures complémentaires au placement institutionnel grâce, par exemple, au Placement Educatif à Domicile,
- en menant des actions éducatives à domicile et en milieu ouvert, des actions collectives via les services de la Protection Maternelle Infantile et les Délégations territoriales.

Une campagne de promotion du métier d'assistant familial en vue de l'agrément et du recrutement des assistants familiaux sera lancée pour faire face à la diminution progressive des effectifs dans ce métier. En 2022, 27 assistants familiaux sur 474 employés par le Département sont des ressortissants du Territoire Aunis Sud.

La Communauté de Communes Aunis Sud et les Communes apporteront également leur soutien à la protection de l'enfance par leurs actions et leur engagement à promouvoir ce programme départemental de recrutement d'assistants familiaux.

La CdC s'implique particulièrement dans le domaine de la petite enfance. Elle se distingue ainsi par des efforts soutenus en faveur de l'accueil de l'enfance et de la jeunesse. Le Territoire compte 3 relais petite enfance, 2 multi-accueils associatifs soutenus par l'Intercommunalité et une crèche à Surgères pour près de 1 000 places disponibles au total. Ainsi, les services du Département ont délivré 247 agréments pour 917 places et 20 agréments supplémentaires à des maisons d'assistants maternels pour 80 places.

La politique conduite par la CdC s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL) qui a pour finalité de tisser les liens au sein du tissu familial, scolaire, social, culturel, économique du territoire. Ce dispositif de concertation et d'accompagnement des acteurs jeunesse a permis de coordonner de nombreuses actions et projets destinés aux familles et aux jeunes de tous les âges. Ainsi, la CdC a versé en 2021 plus d'1 M€ de subventions aux communes, SIVOS et associations du Territoire. Cette politique s'inscrit désormais dans le cadre d'une convention Territoriale Globale (CTG), élaborée avec la Caisse d'Allocations Familiales. En 2022, la Commune de Ballon a initié un projet visant à l'aménagement et à l'accessibilité du Pôle Enfance, avec l'appui financier du Département.

En outre, le Département accompagne la construction, la transformation, la réhabilitation des crèches, garderies et des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

Les projets des Communes suivantes ont bénéficié du soutien du Département : Aigrefeuille d'Aunis, Breuil-La-Réorte, Chambon, Forges, Genouillé, La Devise, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Mard, Le Thou et Vouhé.

Comme le dispose le présent contrat, les projets des « Petites Villes de Demain » dépassant 5000 habitants peuvent à titre exceptionnel être soutenus.

La Ville de Surgères, lauréate de ce dispositif, porte un projet de rénovation de son école maternelle Charles PERRAULT, auquel s'associera le Département.

Enfin, pour répondre à la demande croissante de logements pour les étudiants et jeunes actifs (notamment en lien avec les formations proposées à l'ENILIA-ENSMIC et au Lycée Polyvalent du Pays d'Aunis), la CdC souhaite réaliser une résidence dédiée à ce public. Le Département apportera son soutien financier à la réalisation du projet.

Article 7 – Jeunesse

Cette force vive charentaise-maritime est attachée à son territoire qu'elle est amenée trop souvent à quitter pour poursuivre ses études et s'engager dans la vie active. Altruiste et investie dans les sujets contemporains, une partie se sent éloignée des dispositifs d'excellence et du fonctionnement des institutions qui encadrent leurs parcours d'étudiant et leur vie sociale. En ce sens, le Département compte insuffler une nouvelle dynamique avec une politique jeunesse de proximité, relevant d'une approche transversale avec les acteurs du territoire tant associatifs qu'institutionnels. Cette politique fera l'objet d'un Plan dédié, le Plan Jeunesse pour la Charente-Maritime approuvé en cours d'année 2023.

A l'âge des choix et de l'engagement, la jeunesse est une période d'apprentissage des responsabilités, de construction d'une identité autonome et le moment des premières expériences. Ainsi, par la promotion de nouveaux dispositifs ou de soutien à la vie associative, la politique jeunesse du Département doit favoriser l'émergence d'espaces de dialogue et impliquer les jeunes dans les choix qui les concernent. Il s'agira donc d'encourager et de soutenir un dialogue constructif avec les jeunes en reconnaissant leur statut d'acteurs à part entière, afin que cette jeunesse trouve toutes les bonnes raisons de vivre ses rêves, de se réaliser en tant que citoyen.

Faciliter leurs démarches, lever les obstacles, en simplifiant l'accès aux dispositifs d'aides qui leur sont dédiés, en lien avec l'Etat et la Région, faire valoir la richesse de leurs initiatives en Charente-Maritime, tels sont les enjeux du Plan jeunesse dont l'ambition est de :

- soutenir l'engagement des jeunes et améliorer le mieux "vivre ensemble" avec le déploiement de dispositifs (cadets de la sécurité, cadets de la gendarmerie, services civiques, passeport citoyen, appels à projets "Jeunes Citoyens" dans les collèges...),
- favoriser le développement personnel par le sport et la culture (Horizon vacances jeunesse, passeport sport-culture...),
- accompagner progressivement et sereinement la jeunesse vers l'autonomie et la vie professionnelle, en valorisant l'exemplarité de toutes les filières professionnelles et la réussite des plus audacieux (stages de 3ème, stages étudiants, porter à connaissance du champ des possibles...).
- sensibiliser à la prévention santé avec des actions de terrain permettant de mettre en synergie toutes les forces vives du territoire

La Communauté de Communes Aunis Sud et les Communes, toutes fortement investies en faveur de la jeunesse, alimenteront utilement le Plan départemental de leur retour d'expériences et de leur recommandation. Le Service logement jeune du Territoire sera pleinement mobilisé pour le déploiement du Plan et pour faire connaître les potentiels d'avenir à la portée des jeunes en Charente-Maritime.

Le Département et la CdC soutiennent par ailleurs la mission d'animation socio-éducative et de prévention développée par le Centre d'Animation et de Citoyenneté (Centre social CAC), visant à prévenir la marginalisation des jeunes âgés de 11 à 25 ans, dans le secteur de Surgères. Ce financement partagé permet à la structure de supporter le coût d'un poste d'animateur de prévention, qui assure une présence sociale par le travail de rue, le suivi et l'accompagnement individuel de jeunes et lien à leurs familles, aide à la résolution de problèmes concrets rencontrés par les jeunes par des actions de médiation et d'accompagnement vers les interlocuteurs spécifiques.

Concernant sa compétence obligatoire en faveur des collèges, le Département poursuivra son engagement pour l'équipement des établissements et plus largement l'amélioration continue des conditions d'accueil des élèves. A la rentrée de septembre 2022, les deux collèges publics du Territoire Aunis Sud accueillent 54 classes et 1448 élèves. Le collège Hélène de Fonsèque à Surgères est une cité mixte (Collège-Lycée) dont le pilotage est assuré avec la Région. Le Collège d'Aigrefeuille fera quant à lui l'objet d'un audit énergétique approfondie afin de déterminer un programme de travaux visant à l'amélioration de sa performance énergétique. En parallèle, le CDI du collège sera rénové. La CdC a participé financièrement à hauteur de 515 000 € pour la réalisation des travaux dans les collèges et reporte un solde de 136 000 € pour des travaux de 2016. Les opérations de l'année en cours de réalisation ou de programmation font l'objet d'une annexe au présent contrat (**Cf. annexe 5**).

Le Département continuera également d'accompagner les projets pédagogiques concourant à l'épanouissement culturel et sportif des collégiens.

Enfin, le Département accompagne la construction, l'extension, la réhabilitation des centres-loisirs sans hébergement. Les projets des Communes suivantes ont bénéficié du soutien du Département : La Devisse, Genouillé. La Commune de Genouillé porte un projet d'extension de son centre de loisirs. La demande de subvention de la Commune sera examinée dans le cadre du fonds d'aide à la revitalisation.

Depuis plusieurs années, la CdC a mis en place avec la Mission Locale et les acteurs jeunesse du Territoire un Fonds local d'aide pour soutenir et encourager des jeunes dans le développement de projets.

Article 8 – Exemplarité énergétique

Le Département engage une nouvelle impulsion dans ses politiques de lutte contre le réchauffement climatique par le biais du développement des énergies renouvelables locales, de la promotion de l'innovation énergétique :

- en se positionnant en rôle d'animateur du Fonds Chaleur de l'ADEME afin d'en faire profiter toutes les Communes et les entreprises privées afin de massifier la production de chaleur renouvelable et ce, à compter de 2023. Les projets suivants ont d'ores et déjà été identifiés : des espaces de vie scolaire et/ou d'accueil du public à Genouillé, Landrais, Saint-Saturnin-du-Bois et Saint-Crépin.
- en soutenant l'innovation technologique.

La Communauté de Communes Aunis Sud et les Communes ont fait de la rénovation du parc de logements et de bâtiments une orientation stratégique du Projet de Territoire. L'isolation thermique et énergétique du bâti privé comme public est un axe important de la transition écologique du Territoire.

Le Département accompagne les Collectivités de la Communauté de Communes Aunis Sud avec son expertise technique en matière d'énergie, en partenariat avec le Conseiller en Energie Partagée (CEP) de la Communauté de Communes. Ses interventions en ce sens peuvent être multiples :

- soit pour apporter des recommandations techniques pour améliorer les performances thermiques des bâtiments et tendre vers l'efficacité énergétique, comme ce fût le cas pour les Communes d'Aigrefeuille d'Aunis, Ballon et Breuil-La-Réorte.
- soit dans le cadre d'études d'aide à la décision pour substituer les énergies fossiles et faire évoluer la production de chaleur vers des sources d'énergie renouvelables , à l'instar de ce qui a été réalisé en faveur des Communes de Forges et Saint-Georges-du-Bois.
- soit pour fournir un appui logistique dans le suivi et l'exploitation des installations existantes.

Le Département souhaite développer le recours aux énergies renouvelables pour la production de chaleur. A ce titre, il accompagne financièrement, via le Fonds Energie, les Collectivités de moins de 5 000 habitants dans leurs projets d'installations bois, géothermiques ou solaires thermiques et de réseaux de chaleur.

Il entend également poursuivre la mise à disposition de son ingénierie pour l'amélioration énergétique auprès des Collectivités de la CdC en partenariat avec le Conseiller en Energie Partagée (CEP) de la Communauté de Communes. Les projets pouvant entrer dans les champs d'intervention du Département sont en cours de recensement (**Cf. Annexe 8 Travaux énergie**).

Plusieurs Communes de la CdC ont d'ores et déjà pris la mesure de cet enjeu majeur et se sont engagées dans des programmes importants de rénovation énergétique de bâtiments communaux. Pour accélérer cette évolution, le Département met à disposition un ensemble

d'outils adaptés pour massifier et diversifier les projets de productions de chaleur renouvelable **(Cf. Fiche objectif 06-08-01 Exemplanité énergétique)**.

Article 9 – Environnement et Territoire

La question de la préservation de l'environnement est plus que jamais essentielle. Elle se pose également en termes de projet de société.

De même, le rôle des sites naturels sensibles (ENS) doit être considéré au regard des bouleversements climatiques qui impactent le Département.

Le plan départemental « arbre et paysage » s'inscrit dans cet aménagement stabilisateur.

En lien avec les Communes, un effort de végétalisation des bourgs comme de l'espace rural, et de désartificialisation des sols sera ainsi engagé.

L'ensemble de ces préoccupations est également intimement lié à la politique de l'eau et de la préservation des sols.

9.1 - Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département travaille en partenariat avec la Communauté de Communes Aunis Sud, la Ville de Surgères et certaines Communes pour des opérations de gestion, d'aménagement et de valorisation des ENS définis au Schéma Départemental des ENS, ainsi qu'avec des associations et établissements publics pour des actions de préservation sur ces sites. Ces opérations s'inscrivent dans les cadres suivants :

- un contrat d'objectifs entre la CdC Aunis Sud et le Département pour l'animation territoriale visant à la préservation et la mise en valeur de l'ensemble des sites ENS actifs et candidats du territoire,
- 10 ENS sont inscrits en site candidat dans le Schéma départemental des ENS. Le renforcement du partenariat entre le Département et la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment grâce à l'animation territoriale environnementale prévue dans le Contrat d'objectif ENS pourrait permettre de faire passer certains de ces ENS en sites actifs, et ainsi contribuer à la préservation de surfaces supplémentaires **(Cf. Fiche action 06-09-01 Espaces Naturels Sensibles)**,
- un contrat d'objectifs avec la Ville de Surgères pour la gestion et la valorisation du site ENS des Bords de Gères.

9.2 - Arbre, paysage, forêt et aménagement foncier

Qu'il s'agisse de la requalification des bourgs, du développement du maillage bocager dans l'espace rural, du confortement des projets routiers, de la création d'îlots de fraîcheur dans les collèges, de la requalification des Espaces Naturels Sensibles, de la gestion du réseau fluvial et de la frange littorale, de la valorisation touristique des sites emblématiques, le Département est un acteur majeur de la valorisation paysagère du territoire.

Au titre du soutien et de l'accompagnement techniques des Communes, le Département travaille en partenariat avec plusieurs Communes pour des opérations de gestion, d'aménagement et de valorisation du paysage communal **(Cf. Fiche objectif 06-09-02 Plan Arbre)**. A titre d'exemple et en lien avec les Communes, un effort de végétalisation des bourgs et de désartificialisation des

sols sera ainsi poursuivi (dans le prolongement de la création d'un jardin public à Aigrefeuille d'Aunis, des travaux d'aménagement paysager du centre-bourg de Le Thou et de la place de l'euro à Anais). Ce plan répond aux mêmes enjeux de développement durable qui ont conduit à l'adoption du Programme de plantation de 1 000 arbres et 1 kilomètre de haies à Surgères et au projet associatif porté par l'Association bon champ bonne haie à Chambon. De même, le Département organisera à destination des employés municipaux des formations pour la gestion écologique des espaces publics. Il enclenchera également une démarche de végétalisation des espaces extérieurs des Collèges.

L'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (anciennement remembrement) est devenu, depuis le 1er janvier 2006, une compétence obligatoire des Départements. Les opérations d'aménagement foncier peuvent être engagées à la demande d'une Commune ou bien être exigées par l'Etat dans la Déclaration d'Utilité Publique pour compenser les effets destructurants d'un ouvrage sur les exploitations agricoles (Ouvrage routier, par exemple).

La Communauté de Communes Aunis Sud est aujourd'hui concernée par une opération d'aménagement foncier portée par le Département de la Charente-Maritime. Cette opération se situe dans la commune de Saint-Saturnin du bois afin d'améliorer des structures foncières et agricoles.

9.3- Transition alimentaire et circuits courts

La Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté de Communes de l'Île de Ré, l'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes voisine d'Aunis Atlantique, la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente Maritime et des Deux-Sèvres, la Fédération régionale Bio Nouvelle-Aquitaine et le Port de pêche de La Rochelle, se sont engagés dans un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) pour développer une agriculture durable et rapprocher les consommateurs et les producteurs locaux. L'ambition des acteurs mobilisés sur ce projet s'intitule "objectif Santé à 360" : des aliments sains, produits dans le respect de la terre et de l'environnement, rémunérant justement les agriculteurs, et consommés ici.

Le Département a également mis en place une politique en faveur des circuits courts et de proximité depuis 2016. Cette politique se traduit par des dispositifs d'aide financière pour soutenir et faciliter les initiatives locales, permettre aux producteurs de vivre dignement de leur métier, sensibiliser les consommateurs aux enjeux du "manger local" et faciliter l'accès aux produits locaux, pour tous les publics, du particulier à la restauration collective.

Le site internet "manger17.fr", la plateforme Agrilocal17 et la marque "+ de 17 dans nos assiettes" sont trois outils complémentaires qui ont été mis en place à cet effet, associés à une démarche d'animation et d'accompagnement auprès des acteurs locaux. Pour le déploiement de la plateforme Agrilocal17, la CdC a été identifiée comme pilote.

De nombreux producteurs du territoire utilisent ces outils :

- 15 acheteurs et 20 fournisseurs inscrits sur la plateforme AGRILocal,
- 21 producteurs référencés sur le site Manger17 dont 15 producteurs "+de17 dans nos assiettes".

Les outils du Département sont détaillés dans la **Fiche objectif 06-09-03 Alimentation durable et Circuits courts**.

9.4 - Lutte contre le "moustique tigre"

Une action coordonnée des collectivités locales et du Département apparaît également pleinement nécessaire pour contenir la nuisance du "moustique tigre" en phase d'installation

définitive dans plusieurs communes (*Cf. fiche objectif 06-09-04 Lutte contre le “moustique tigre”*).

Article 10 – Infrastructures et Mobilités

Le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud est traversé par deux axes structurants qui sont la RD 939, reliant notamment Surgères à La Rochelle, ainsi que la RD 911, reliant Rochefort à Mauzé sur le Mignon (puis Niort via la RN11) en passant par Surgères. Il bénéficie également d'une bonne accessibilité au réseau autoroutier avec l'autoroute A10, qui relie Paris à Bordeaux. D'après le Schéma Routier de la Charente-Maritime, la commune de Surgères se situe à environ 45 minutes en voiture de La Rochelle, 30 minutes de Rochefort et de Saint-Jean d'Angély et environ 35 minutes de Niort.

Les projets structurants engagés par le Département sont la déclinaison d'une véritable vision d'aménagement et de développement du territoire. Les opérations d'aménagement et de sécurité (déviations, contournements, giratoires, carrefours et traverses d'agglomérations), auxquelles peuvent contribuer financièrement l'intercommunalité et les Communes, feront l'objet d'une fiche récapitulative actualisée chaque année et intégrant le programme d'investissement pluriannuel départemental (*Cf. Annexe 4 Liste des projets routiers en cours, prévus et à programmer, complétée d'une cartographie des opérations*).

La somme de l'ensemble de ces projets témoigne de l'engagement du Département pour la mise en sécurité des axes routiers et la mise en valeur des communes du territoire.

L'essor des nouveaux modes de transport alternatifs et la nécessité de favoriser leurs usages incitent à porter une vision d'aménagement du territoire moderne. Ainsi, le Département intègre toutes les mobilités et s'engage à :

- Encourager la pratique croissante du covoiturage par la définition d'une nouvelle programmation de créations, en particulier à Saint-Pierre-La-Noue et Forges, puis d'extensions des aires existantes situées sur le Territoire de la Communauté de Communes qui est déjà dotée de 6 aires soit 105 places dédiées situées dans les Communes de Aigrefeuille-d'Aunis (2), Surgères (2), Le Thou et de Virson,
- Soutenir l'émergence de services locaux de mobilité (transport à la demande, auto-stop encadré, autopartage...) par un accompagnement technique".
- Donner une impulsion à la mobilité douce au quotidien via la réalisation d'un "Plan Vélo" qui aura pour objectifs d'identifier des itinéraires d'intérêt départemental, favorisant notamment la desserte des collèges, et d'en définir les conditions de réalisation. Dès 2023, le lancement d'une expérimentation reliant les communes de Saint-Georges-du-Bois et Surgères permettra de renforcer le maillage des itinéraires cyclables de la communauté de communes (*Cf. Fiche objectif 06-10-01 Plan Vélo*). Le Département a identifié l'intérêt d'un itinéraire cyclable entre Saint-Georges-du-Bois et Surgères en réutilisant des voies existantes permettant de proposer une alternative à la voiture. Le Département se propose d'accompagner financièrement ce projet dans le cadre du Contrat de proximité" (*Cf. Fiche action 06-10-01 « Plan vélo du quotidien : Etape 1 (Expérimentation) »*). C'est un enjeu partagé par la CdC qui souhaite conforter le réseau des mobilités douces, à ce titre un schéma directeur déplacement-vélo est actuellement à l'étude en Aunis Sud.

- En parallèle, la valorisation des grands itinéraires vélos, de la randonnée pédestre et équestre est un véritable enjeu pour accroître l'attractivité et le développement touristique des territoires ruraux. Au titre de son Schéma départemental Véloroutes Voies Vertes et Randonnée, le Département met en place un partenariat constructif avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour mener des projets de création et réhabilitation des grands itinéraires et boucles locales ainsi que des actions de gestion, d'entretien, d'animation et de promotion du réseau d'itinéraires cyclable, pédestre et équestre (**Cf. Fiche action n°06-10-02 schéma Véloroutes Voies Vertes et Randonnée**). Ces opérations s'inscrivent dans les cadres suivants (Cf. annexe fiche-action et cartographie) :
 - projets de création et de réhabilitation de tronçons inscrits dans les grands itinéraires sous maîtrise d'ouvrage départementale et intercommunale : l'axe Vendée/Surgères/St-Jean d'Angély et de développement des aires de services ainsi que le déploiement du label Accueil Vélo®,
 - projet de création de deux boucles locales vélos et pédestres sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

La Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à mettre en place, dans le cadre d'une convention de délégation de la Région, un transport à la demande qui permettra aux habitants de la CdC de bénéficier d'un service public et collectif de déplacement au plus près des besoins de la population.

Par ailleurs, nos modes de vie toujours plus connectés nécessitent des infrastructures numériques performantes. La crise sanitaire a ainsi démontré la fracture numérique qui existe entre les territoires bien dotés en connexions Très Haut Débit et ceux qui en sont dépourvus.

Conscient depuis longtemps de cet enjeu, le Département a lancé dès 2018 son programme de développement du Très Haut Débit avec la volonté d'apporter la fibre optique à tous les logements avant fin 2023.

Grâce à cette technologie pérenne et évolutive l'ensemble des foyers de l'Aunis Sud pourra bénéficier d'une connexion aussi performante que celle des grandes métropoles permettant de multiplier les usages numériques simultanés sans ralentissement (téléchargements, télévision 4k, navigation, streaming, informatique en nuage, télétravail...).

Toutes les entreprises sont également prises en compte dans le cadre ce projet. Elles pourront en outre opter pour des connexions proposant une stabilité et une sécurité renforcées (connexions de type FttE) afin de garantir la continuité de leur activité.

En décembre 2022, le Département tient ses engagements avec près de 80% des 14 362 logements et entreprises de la CdC raccordables à la fibre optique. Ce maillage numérique contribue d'ores et déjà à renforcer l'attractivité du territoire, en développant l'accès aux usages numériques pour les habitants, en renforçant la réactivité des entreprises et en améliorant les services des locations de tourisme.

Le financement du déploiement est intégralement pris en charge par le Département et ses partenaires : Charente-Maritime Très Haut Débit, l'Etat et la Région. Aucune participation n'est demandée aux Communes ou à leurs groupements. Si toutefois elles souhaitent enfouir certaines sections du réseau, cela reste à leur charge.

Article 11 – Politique de l'eau

L'eau est omniprésente dans le Département et constitue un élément de son identité en même temps qu'un bien commun inestimable. La quantité et la qualité de la ressource sont des enjeux de société majeurs. Une réflexion sur ses différents usages relève non seulement de la nécessité de la préservation de la ressource mais de l'anticipation de conflits d'usage.

A cet égard, les Communes du Territoire Aunis Sud pourraient, à titre d'exemple, mettre en place des zones de préemption, afin de permettre au Département d'acquérir des parcelles nécessaires à la préservation de la ressource en eau.

Cette orientation fait sens en Aunis Sud car le Territoire possède plusieurs réservoirs d'eau superficiels vulnérables aux nitrates et aux pollutions humaines, notamment agricoles. Le Projet de Territoire s'est d'ailleurs fixé pour objectif d'apaiser les tensions croissantes sur la ressource en eau, d'en préserver la qualité et a engagé plusieurs démarches en ce sens notamment dans le cadre d'une collaboration avec les programmes Re-Sources du syndicat Eau 17 et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et à travers la demande de classement en Espaces Naturels Sensibles plusieurs sites candidats pour protéger la faune et la flore.

Par ailleurs, le Département maintiendra un soutien financier important, au titre du PDER, aux études et travaux nécessaires au bon fonctionnement hydraulique des marais, milieux essentiels à la biodiversité.

De même, les programmes d'investissement en matière d'assainissement rural, financés par le Département et qui répondent à un véritable enjeu de solidarité territoriale, seront poursuivis. Soulignons la construction d'une station d'épuration à Saint-Saturnin-du-Bois et l'attribution d'aides à la mise en place et à la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Aigrefeuille d'Aunis, à Forges, Marsais, Saint-Saturnin-du-Bois, Saint-Pierre-La-Noue et Virson.

Au-delà, le Département est particulièrement investi et en décembre 2022 a souhaité réaffirmer sa stratégie à travers une feuille de route et un programme d'actions partagés avec les acteurs locaux, tenant compte des impacts du changement climatique et de la nécessaire préservation de l'eau pour le futur (***Cf. Fiche 06-11-01 Objectif Protection et gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques***).

En ce sens, le Contrat de Proximité permettra aux collectivités signataires de conjuguer leurs actions pour répondre aux enjeux qualitatifs et quantitatifs de la gestion de la ressource.

Article 12- Sécurité

Le Département est un acteur incontournable de la sécurité et de la protection des personnes et des biens en Charente-Maritime.

Le département de la Charente-Maritime compte 67 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) sur son territoire.

Le Département est engagé auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et des Communes pour organiser un service public optimal contribuant à assurer une protection et une sécurité de la population dans tout le territoire.

A ce titre, les projets de construction, d'extension et d'amélioration des casernements doivent permettre aux sapeurs-pompiers de disposer de locaux et de matériels adaptés aux contraintes opérationnelles, techniques, technologiques, d'hygiène et de sécurité.

Le Département finance ces travaux immobiliers dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ambitieuse. Depuis 2011, ce sont 62,8 M€ qui ont été votés par l'Assemblée départementale. A échéance de l'année 2034, une enveloppe globale de près de 106 M€ sera consacrée au programme bâtementaire des CIS.

Concernant le Territoire d'Aunis Sud, le Département est engagé dans un projet de réfection des centres de secours de Surgères et Aigrefeuille pour répondre à cette logique d'équilibre territorial (**Cf. Annexe 6**). Cet engagement nécessite un investissement des Collectivités locales pour recruter des sapeurs-pompiers volontaires en complément des pompiers volontaires venant des rangs du Département.

Au-delà de l'investissement immobilier, le développement du volontariat doit être appuyé par les employeurs publics que sont le Département, les Communes et les EPCI.

A ce jour, ce sont 186 sapeurs-pompiers volontaires agents publics départementaux, communaux ou intercommunaux qui bénéficient d'un contrat d'engagement et de disponibilité auprès du SDIS. Pour la CdC, ce sont 12 sapeurs-pompiers volontaires agents publics qui sont engagés.

Afin d'assurer une couverture opérationnelle qui réponde aux besoins de la population, dans un contexte de désertification médicale de nos territoires ruraux, il est important que les Communes et EPCI appuient la politique de développement du volontariat aux côtés du Département et du SDIS.

Par ailleurs, les Communes ont l'obligation de respecter les dispositions du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie validé par arrêté préfectoral. Les investissements, destinés à assurer pour une Commune une protection incendie conforme aux textes, sont coûteux. L'Etat et le Département les subventionnent. Le Département a déjà soutenu plusieurs Communes du Territoire pour les projets de mise en conformité de leurs équipements dans le cadre du fonds d'aide aux Communes au titre des investissements de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (schémas communaux, installations de poteaux incendie, de bâches ou de citernes).

Les Communes d'Anais, Ballon, Puyravault et Saint-Saturnin-du-Bois vont à leur tour solliciter le Département.

Enfin, les bâtiments hébergeant des gendarmeries sont le plus souvent propriétés des Communes, Intercommunalités, voire du Département. Leur construction ou leur rénovation constituent des opérations coûteuses pour lesquelles les maîtres d'ouvrage communaux ou intercommunaux ont recherché l'appui financier du Département.

Depuis de nombreuses années le Département apporte son soutien aux opérations de constructions, d'extensions ou de rénovations des casernements de gendarmeries dans le but d'atténuer la charge financière résiduelle incombant aux Communes et intercommunalités maîtres d'ouvrages,

En Aunis Sud ces dernières années, la CdC a financé la construction de la gendarmerie de Surgères à laquelle le Département a participé.

Article 13 – Tourisme

Le Territoire Aunis Sud dispose de nombreux atouts en matière touristique, au premier rang sa connexion directe au Marais Poitevin et ses 5 130 hectares de zones humides.

Les sites touristiques de première importance sont nombreux tant à l'intérieur de la ville-centre Surgères que sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (le château et l'église de Surgères, le site archéologique de Saint-Saturnin-du-Bois, le lac de Frace à Aigrefeuille d'Aunis, ...). Au-delà de la richesse de ce patrimoine historique et religieux, des initiatives et des manifestations participent au dynamisme du Territoire, tels que le Cycle and Sound ou encore le Festi-pêche. Des spécificités artisanales viennent enrichir l'identité du Territoire : citons la roseraie de la devise à Vandré et l'atelier « la terre s'en même » à Chambon.

L'objectif de la CdC est de devenir un des premiers territoires touristiques rural de la Charente-Maritime. Le tourisme représente une centaine d'emplois en moyenne annuelle, ce qui place le Territoire d'Aunis Sud dans la norme des autres territoires ruraux. L'offre en hébergements représente 2,5% de l'offre départementale. En 2020, le Territoire comptait 142 hébergements touristiques pour un total de 1 882 lits touristiques. Six terrains de camping complètent cette offre, en proposant 599 lits marchands.

Compte-tenu de l'importance stratégique de l'économie touristique, le Département a souhaité refonder sa politique en la matière, dans le cadre d'un schéma en cours d'élaboration qui reposera sur deux grands principes :

- consolider le positionnement de son Comité Départemental, Charentes-Tourisme, en tant qu'accélérateur d'une ingénierie touristique globale au service des acteurs publics et privés de la filière,
- partager avec chaque intercommunalité une stratégie convergente de développement touristique.

Dans ces conditions, le Département et la Communauté de Communes Aunis Sud engagent une réflexion pour établir un pacte touristique commun qui pourrait notamment s'articuler autour des enjeux :

- d'aménagement et d'équipement (les qualités architecturale et urbanistique, les infrastructures routières et la signalétique, l'accueil des camping-caristes, les mobilités douces, les projets patrimoniaux, ...),
- de développement des services et de l'expérience consommateur (la diversification des offres de loisirs et culturelles, la vie nocturne, la montée en gamme de l'offre d'hébergement, la gastronomie, le logement saisonnier, les formations des professionnels, la gestion des flux en haute saison...),
- de stimulation de l'attractivité (le développement d'événements hors saison, la diversification des clientèles, les animations culturelles et sportives des ailes de saison, la promotion de la destination, la mobilisation d'investisseurs touristiques...).

Avec ce plan, le Département entend accompagner les Collectivités, les associations et les propriétaires pour développer l'éco tourisme et le tourisme culturel complémentaires du tourisme rural.

En parallèle de ces travaux communs, le Département mobilise Charentes Tourisme au service des Collectivités de l'Aunis Sud et du Comptoir local dans le but d'apporter, autant que possible, toute l'expertise utile au déploiement de la stratégie locale. A ce titre, le partenariat stratégique et opérationnel autour de l'Aunis Marais Poitevin sera poursuivi.

En complément, le Département mobilise les mesures de son Plan Patrimoine afin de soutenir tous les projets qui pourront concourir à la mise en valeur de son authenticité, véritable force d'attractivité. Citons à titre d'exemple la restauration des églises Saint-Laurent à Forges, Saint-Pierre à Breuil-La-Réorte, la mise en valeur du lavoir de Saint-Crépin et en perspective l'aumônerie Saint Gilles et la rénovation de la Porte Renaissance du Château à Surgères, la restauration du monument aux morts de Breuil-La-Rhéorte. De même, le Département soutient la réalisation d'aménagements à vocation touristique comme l'installation d'une table d'orientation sur le site remarquable de l'église Saint Pierre. Des investissements ont été réalisés par la CdC pour valoriser le site archéologique de Saint-Saturnin-du-Bois et y développer des actions de médiation. Les nouveaux aménagements prévus seront également soutenus par le Département.

Article 14 - Sport et Culture

Avec ses équipements, son tissu associatif et la volonté des Communes et de l'Intercommunalité d'animer leur territoire, Aunis Sud est une place forte de la Culture et du Sport en Charente-Maritime. Les structures culturelles du Territoire composent un tissu assez dense (70 acteurs culturels présents en Aunis Sud). Un grand panel de domaines artistiques est proposé, dont le maillage s'étend à l'ensemble du Territoire. Une part importante est dédiée aux pratiques amateurs et de loisirs.

La Communauté de Communes Aunis Sud s'est fixée pour objectif d'offrir une vie culturelle et sportive dynamique accessible à tous.

Le Département accompagne ce dynamisme avec 54 projets soutenus en 2022. Ensemble, le Département, la CdC et les Communes ont pour ambition de renforcer l'offre culturelle et sportive proposée aux habitants du Territoire.

Au plan sportif, le Département déploie sa politique en appui des projets portés par les associations, les Communes et la CdC afin de :

- aménager le territoire d'équipements offrant des conditions optimales pour tous les publics et pour tous types d'activités (3 projets soutenus en 2022, il s'agit du réaménagement des vestiaires du stade à Saint-Georges-du-Bois, la création d'une salle multisport à Surgères, la rénovation de la machinerie de la piscine de Surgères ; En perspective, le Département soutiendra la construction d'un gymnase à Aigrefeuille d'Aunis et l'aménagement d'un terrain mutualisé à Forges pour le tir à l'arc),
- favoriser la pratique des personnes en situation de handicap,
- favoriser la pratique des jeunes, en soutenant des projets d'aménagement de terrains multisports, city-park et parcours sportifs comme ce fût récemment le cas à Ardillières, Bouhet, Ciré-d'aunis et Saint-Saturnin-du-Bois.
- accompagner le mouvement sportif local vers le Haut Niveau (1 athlète boursier),
- accompagner les clubs de sport collectif Haut Niveau et à ce titre poursuivre le soutien au sporting club Surgérien pour la pratique du rugby,
- organiser des compétitions et événements sportifs fédérateurs (en soutenant quelques manifestations par an, dont le « tournoi rapide d'échecs » à Surgères et le « concours de sauts d'obstacles » à Saint Saturnin du Bois).

Au plan culturel, le Département accompagne les initiatives portées par les associations, les Communes et la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

- maintenir et/ou développer une programmation de saison culturelle dans des salles de spectacle en accompagnant la programmation de "l'Espace culturel Le Palace" à Surgères.
- accompagner le dynamisme culturel en soutenant les projets d'espace culturel : le Département contribuera à la réalisation de trois projets majeurs : la création d'un centre culturel à Aigrefeuille d'Aunis, l'agrandissement du cinéma « Espace Culture Le Palace » et la création d'une salle de spectacle à Surgères. Les espaces culturels existants affichent un fort taux de fréquentation mais les infrastructures ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante à la demande. Ils constituent un outil essentiel de revitalisation des territoires et affichent un rayonnement local et extra-communautaire, notamment dans le sud des Deux-Sèvres et en Charente-Maritime.
- favoriser la pratique artistique des jeunes en soutenant :

- le Conservatoire de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud est un équipement culturel majeur pour le territoire. Un projet de redéploiement de cet équipement sur un autre site à Surgères est à l'étude, pour permettre de répondre aux axes de développement actés dans le projet d'établissement (poursuivre la recherche pédagogique, conforter et développer l'offre musicale et constituer un pôle ressource au service de l'Education Artistique et Culturelle (EAC). Le plan de financement est en cours d'élaboration, le soutien financier du Département sera recherché.
 - l'école associative de musique de la Petite Aunis à Aigrefeuille d'Aunis,
 - 4 associations d'orchestres et groupes vocaux : l'orchestre Harmonie de la Petite Aunis à Aigrefeuille d'Aunis, « Espérance de Boisse, la Banda « Les verres luisants » et l'Orchestre d'Harmonie à Surgères,
 - L'implantation d'une micro-folie à Surgères.
- accompagner les événements culturels (environ une dizaine de projets soutenus chaque année, dont le festival de musique de chambre « Sérénade » à Surgères, le festival Académie de Cuivre et Percussions à Surgères, le festival des écritures à Surgères, le MISSA Festival et des spectacles soutenus dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle). Cette offre culturelle se concentre sur la période estivale mais une programmation culturelle est proposée aux habitants tout au long de l'année. L'ensemble des domaines artistiques est bien représenté mais une dynamique forte est impulsée autour de la musique et du théâtre.
 - mettre en valeur le patrimoine par l'opération Sites en Scène avec le soutien de 2 événements : La mise en lumière du Parc du château de Surgères et le Site en Scène au lac de Frace à Aigrefeuille d'Aunis,
 - favoriser la lecture publique en accompagnant le développement des bibliothèques municipales (accompagnement des travaux d'isolation de la bibliothèque et de la salle de lecture de la commune de Landrais)
La médiathèque départementale dessert 16 bibliothèques du Territoire (via le bibliobus et le Service de Livraison Express de la Médiathèque SLEM). Le réseau de lecture publique, porté par l'Intercommunalité, bénéficie d'une politique d'animation très dynamique menée par la coordinatrice du Territoire). Par ailleurs, le réseau Aunis Sud est le premier réseau à proposer l'offre numérique du Département directement sur son portail, grâce à l'achat d'un connecteur à ses frais.
 - soutenir les projets de territoire à savoir le déménagement pour agrandissement de la bibliothèque de Forges, la création d'une bibliothèque à Saint-Pierre d'Amilly, l'agrandissement de la bibliothèque d'Aigrefeuille d'Aunis, le projet de rénovation de la bibliothèque de Landrais, la création d'une ludothèque à Saint-Pierre-La-Noue et la mise en place d'un tiers lieu à Surgères.

Les Communes et la Communauté de Communes Aunis Sud mobilisent les dispositifs du Département pour porter une politique sportive et culturelle dynamique et partagée, accessible au plus grand nombre, permettant ainsi de favoriser le lien social et de valoriser l'attractivité de la Charente-Maritime.

Article 15 – Gouvernance

Elle est constituée d'un Comité de Suivi présidé par la Présidente du Département et composée des élus suivants :

- le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- des représentants de chaque Commune membre
- la 1^{ère} Vice-Présidente du Département,
- les Vice-Présidents du Département,
- les Conseillers Départementaux du canton de Surgères.

Ce Comité de Suivi sera chargé d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre et d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions aux différentes assemblées délibérantes.

Article 16 – Engagements

Le Département, la Communauté de Communes Aunis Sud et les Communes s'engagent à :

- assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat,
- partager l'information relative à toutes les étapes de la vie du contrat, depuis sa conception jusqu'à la fin de sa mise en œuvre,
- mobiliser les moyens, tant humains que financiers nécessaires au bon déroulement du Contrat de Proximité, ainsi qu'à son évaluation.

La Communauté de Communes d'Aunis Sud et les Communes s'engagent pour chacune des orientations à :

- communiquer sur la programmation pluriannuelle des projets,
- rechercher des cofinancements,
- prioriser les projets,
- contribuer à la mise en œuvre des politiques départementales déployées au profit du territoire,
- déployer la marque Charente-Maritime,
- associer le Département aux événements financés.

Article 17 – Entrée en vigueur et durée du Contrat de Proximité

L'entrée en vigueur du Contrat de Proximité est effective à la date de signature du présent contrat. Le contrat prendra fin à l'échéance des mandats communaux.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 18 - Résiliation du Contrat de Proximité

D'un commun accord entre les parties signataires du Contrat de Proximité, il peut être mis fin au présent contrat.

Signatures

A.....,

Le

Sylvie MARCILLY Présidente du Département de la Charente-Maritime	Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud et Maire de Saint Georges du Bois
Gilles GAY Maire d'Aigrefeuille d'Aunis	Hervé GAILDRAT Maire d'Anais
Olivier DENECHAUD Maire d'Ardillières	Emmanuel JOBIN Maire de Ballon
Christophe RAULT Maire de Bouhet	Eric BERNARDIN Maire de Breuil La Réorte
Angélique PEINTRE Maire de Chambon	Alisson CURTY Maire de Ciré d'Aunis
Micheline BERNARD Maire de Forges	Jean-Michel SOUSSIN Maire de Genouillé
Christelle GRASSO Maire de Landrais	Pascal TARDY Maire de La Devise
Christian BRUNIER Maire de Le Thou	Steve GABET Maire de Marsais

AR Prefecture017-200076586-20230504-2023_0504_29-DE
Reçu le 10/05/2023

Raymond DESILLE Maire de Puyravault	Matthieu CADOT Maire de Saint Crépin
Barbara GAUTIER Maire de Saint Mard	Philippe BODET Maire de Saint Pierre d'Amilly
Denis DUBOURGNOUX Maire de Saint Pierre La Noue	Didier BARREAU Maire de Saint Saturnin du Bois
Catherine DESPREZ Maire de Surgères	Thierry PILLAUD Maire de Virson
Thierry BLASZEZYK Maire de Vouhé	

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Fiches objectif

ANNEXE 2 – Fiches actions

ANNEXE 3 – Liste des projets communaux

ANNEXE 4 – Liste des opérations d'aménagements routiers en cours et cartographie

ANNEXE 5 – Etat détaillé des travaux dans les collèges

ANNEXE 6 – Etat détaillé des travaux dans les centres de secours

ANNEXE 7 – Liste des demandes de subventions départementales en instance

ANNEXE 8 – Liste des projets énergie du territoire

FICHE OBJECTIF N° 06-02-01 : Accueil Familial

CONTEXTE

Le Département propose une offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement : l'accueil familial.

Cette alternative permet à des personnes âgées et / ou en situation de handicap de conserver un quotidien à domicile tout en étant aidées par une personne formée et agréée par le Département.

OBJECTIFS

- Objectif 1 : maintenir une offre soutenue d'accueillants familiaux
- Objectif 2 : soutenir la promotion du métier d'accueillant familial par la mise en place d'actions de communication
- Objectif 3 : favoriser des actions et des animations en faveur des accueillants familiaux et des personnes accueillies

DESCRIPTION DE L'ACTION

		Maître d'ouvrage	Direction / Service concerné
1	Maintenir une offre soutenue d'accueillants familiaux : 16 accueillants familiaux pour un total de 27 places d'accueil (pour personnes âgées et /ou personnes en situation de handicap)	Département	D17 : DA / PVAD
2	Soutenir la promotion du métier d'accueillant familial par la mise en place d'actions de communication (attractivité du métier lors de forums, campagnes d'affichage, flyers, rencontres avec les demandeurs d'emploi)	Département	D17 : DA / PVAD CdC : la Maison de l'Emploi
3	Favoriser des actions et des animations en faveur des accueillants familiaux et des personnes accueillies (organisation d'ateliers, d'animations et de spectacles dans le cadre de la promotion et la valorisation de l'accueil familial)	Département	D17 : DA / PVAD

FICHE OBJECTIF N° 06-02-02 : Heure Civique

CONTEXTE

Déploiement du dispositif de l'Heure Civique en Charente-Maritime qui vise à encourager les charentais-maritimes à offrir une heure par mois de leur temps pour une action d'entraide en faveur d'un voisin ou de leur commune

OBJECTIFS

- Communication sur le territoire
- Mobilisation et accompagnement des collectivités
- Animation du réseau

DESCRIPTION DE L'ACTION

		Maître d'ouvrage	Direction / Service concerné
1	Communiquer sur le dispositif et donner une visibilité accrue grâce notamment au relais sur le terrain des coordonnateurs autonomie des Délégations Territoriales, à une synergie avec le Tour de la Charente-Maritime, à l'accompagnement des services civiques...	Association Voisins Solidaires	D17 : Direction Autonomie / Direction de la Culture, du Sport et du Tourisme / Direction Communication
2	Mobiliser et accompagner les collectivités dans le déploiement du dispositif: - renforcer l'assistance aux mairies pour développer le dispositif et l'identification des besoins - identifier les publics les plus éloignés, les plus vulnérables et les plus isolés	Association Voisins Solidaires	D17 : Direction Autonomie / Direction de la Culture, du Sport et du Tourisme / Direction Communication
3	Animer le réseau avec pour objectif 2023 de cibler 100 villes partenaires et un total de 3 000 volontaires sur le Département de la Charente-Maritime	Association Voisins Solidaires	D17 : Direction Autonomie / Direction de la Culture, du Sport et du Tourisme / Direction Communication

FICHE OBJECTIF N° 06-02-03 : Habitat Inclusif

CONTEXTE

Le soutien à l'Habitat Inclusif constitue un enjeu fort du développement de la société inclusive, au cœur des politiques à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie. Le Département a lancé un appel à candidatures en 2022 pour le soutien au dispositif d'Aide à la Vie Partagée (AVP) dans le cadre de l'habitat inclusif.

OBJECTIFS

- Objectif 1 : soutien Habitat Inclusif à Surgères

DESCRIPTION DE L'ACTION

		Maître d'ouvrage	Direction / Service concerné
1	Soutien à l'animation du projet de vie sociale et partagée pour l'habitat inclusif pour personnes handicapées et leur famille à Surgères (4 familles, 5 adultes en situation de handicap et 8 étudiants ou jeunes travailleurs).	SCIA Les Moulinettes en Ville	D17 : DA / PVAD

FICHE OBJECTIF N° 06-03-01 : Plan santé

CONTEXTE

Le Département, garant des solidarités sociales et territoriales, est engagé dans la lutte contre la désertification médicale en Charente-Maritime. Le Plan Santé, adopté en 2020, propose 16 actions destinées à renforcer la présence des médecins dans les zones déficitaires.

OBJECTIFS

1- Inciter les médecins généralistes à s'installer en Charente-Maritime

2- Soutenir les projets immobiliers destinés à accueillir des médecins généralistes

3- Développer l'offre de logements destinés aux internes en médecine générale

DESCRIPTION DE L'ACTION

Maître d'ouvrage

Direction / Service
concerné

1	Accompagner les internes en médecine générale et les médecins généralistes (primes de déplacement pour les stages, indemnités de poursuite de période de professionnalisation, bourses d'études, aides à l'installation de médecins généralistes, aides à la formation et à l'agrément de nouveaux Maîtres de stages...)		D17/DG : Plan Santé
2	Acquérir, construire ou réhabiliter un bâtiment communal ou intercommunal afin d'y héberger une Maison de Santé Pluriprofessionnelles	Communes/EPCI	D17/DCDT : Plan Santé
3	Acquérir ou rénover un cabinet médical de médecine générale	Communes - 4 000 habitants	D17/DCDT: Plan Santé et/ou Mission Energie
4	Aménager des logements destinés aux internes en médecine générale ou médecins remplaçants	Communes/EPCI	D17/DCDT Plan Santé
5	Aide à la formation des Infirmiers en Pratique Avancée (IPA)		D17/DG : Plan Santé
6	Aide au fonctionnement des centre de santé	Communes/EPCI/Association	D17/DG : Plan Santé

FICHE OBJECTIF N° 06-04-01 : Garantir la cohérence et la complémentarité des politiques habitat

CONTEXTE

L'échelon intercommunal est de plus en plus considéré comme l'échelle pertinente de mise en œuvre des politiques de l'habitat. Cette évolution a contribué à un accroissement des dispositifs d'aides portés par les collectivités locales en Charente-Maritime. De ce fait, les aides servies par le Département ont pu perdre en efficacité et en lisibilité. Le Département et l'Etat ont donc décidé d'élaborer un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) pour fixer un cadre stratégique prenant en compte les spécificités territoriales afin d'apporter des réponses opérationnelles construites en cohérence avec les programmes d'actions locales. Le PDH de Charente-Maritime sera adopté pour une durée de 6 ans, pour la période 2023-2028.

OBJECTIFS

- Analyser les besoins du territoire Aunis Sud dans toute sa diversité
- Définir une stratégie départementale en coopération étroite avec l'échelon intercommunal
- Prioriser les interventions départementales dans une logique d'efficacité, en les inscrivant dans un cadre de complémentarité avec les actions conduites par la Communauté de communes.
- Traduire le PDH dans une feuille de route opérationnelle, partagée avec la CdC pour s'assurer de son appropriation

DESCRIPTION DE L'ACTION

	Maître d'ouvrage	Direction / Service concerné
<p>STRATEGIE HABITAT / apporter des réponses opérationnelles aux besoins du territoire</p> <p>Le PDH ne s'impose pas mais doit s'articuler avec les différentes politiques de l'habitat, à tous les niveaux. L'intégration des spécificités territoriales est donc recherchée afin de mieux territorialiser l'action départementale.</p> <p>Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) voté en février 2020, la Communauté de Communes Aunis Sud note plusieurs enjeux relatifs à l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La diversification des produits proposés afin de répondre à l'ensemble des besoins exprimés (jeunes ménages, familles monoparentales, seniors, etc.) - Le rééquilibrage de l'offre sociale entre les communes et la réponse aux besoins exprimés en matière de petites typologies - L'accompagnement des propriétaires dans la rénovation, notamment thermique, de leur logement - La réponse aux besoins liés au vieillissement de la population (produits adaptés et maintien à domicile) - La réponse aux besoins des ménages les plus fragiles, rencontrant des difficultés particulières d'accès au logement et l'apport de solutions aux ménages en situation d'urgence - La réponse aux besoins d'hébergement des lycéens et étudiants. <p>Pour répondre aux enjeux du territoire, les orientations du PDH doivent être construites et partagées avec les acteurs locaux. A cet effet, plusieurs temps de concertation sont programmés auxquels est associée la CdC Aunis Sud.</p> <p>Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic territorialisé</p> <p>Dans le cadre d'entretiens individuels, rencontre de l'ensemble des acteurs du logement, au premier rang desquels figurent les EPCI, afin d'enrichir le diagnostic sur le volet qualitatif et d'aborder les enjeux du territoire</p> <p>Phase 2 : Séminaire partenarial</p> <p>Réunir l'ensemble des partenaires du PDH pour partager le diagnostic et identifier les enjeux et pistes d'actions.</p> <p>Phase 3 : Ateliers d'approfondissement du programme d'actions</p> <p>Dans un souci d'opérationnalité, de réalisme et d'appropriation, organisation d'une journée partenariale afin d'affiner le programme d'actions territorialisé.</p>	<p>Le Département de la Charente-Maritime et l'Etat, avec l'appui du Cabinet Habitat, Territoires et Conseil (HTC)</p>	<p>D17 : Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion / Service Habitat-Logement</p> <p>CdC : Service Urbanisme - Habitat</p>

FICHE OBJECTIF N° 06-05-01 : Relation aux entreprises et placement en emploi

CONTEXTE

Le Département, Pôle Emploi et la CdC ont décidé de mettre en commun leurs savoir-faire et leurs compétences, au service d'une stratégie partagée, l'accès à l'emploi durable.

L'objectif est de rapprocher le plus possible l'insertion sociale de l'insertion professionnelle, à activer en même temps tous les leviers à disposition pour surmonter les obstacles à l'inclusion des demandeurs d'emploi.

Les EPCI, qui ont pour mission première le développement économique au sein d'un territoire de solidarité, concourent pleinement aux politiques de l'emploi.

Le Département et la CdC accompagnent l'évolution des acteurs de l'insertion et aident les ateliers et chantiers d'insertion à se structurer et à développer des projets innovants.

Par ailleurs, les acheteurs publics disposent de divers instruments juridiques leur permettant d'intégrer des dispositions sociales dans les marchés, notamment les clauses sociales d'insertion. Ces clauses sont un outil de la commande publique auquel le Département et la CdC ont recours.

Pour aider les entreprises à recruter et les demandeurs d'emploi à monter en compétences, des liens institutionnels privilégiés doivent être tissés autour d'actions structurantes et nouvelles.

OBJECTIFS

- Construire des manifestations communes de placement en emploi
- Valoriser les métiers proposés par les entreprises locales
- Travailler dans une plus grande interaction avec le réseau des facilitateurs structuré autour des EPCI de Charente-Maritime
- Diversifier le recours aux clauses sociales

DESCRIPTION DE L'ACTION

STRUCTURER ET MUTUALISER LA RELATION AUX ENTREPRISES

L'offre d'insertion portée par le Département couvre l'ensemble des champs de l'insertion allant de la prise en compte des problématiques de santé, d'isolement social et de mobilité, à l'aide à la définition du projet professionnel et au positionnement sur le marché de l'emploi.

Pour accompagner les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, le Département s'est doté d'une plateforme web de placement en emploi, dénommée Emploi17 et déployée en 2020. Ses principaux atouts sont de permettre une mise en relation sans intermédiaire et la géolocalisation du recruteur comme du demandeur d'emploi permettant une prise d'emploi au plus proche de son domicile. Depuis son lancement, plus de 10 000 postes ont été proposés, par près de 900 entreprises, 7 000 demandeurs d'emploi sont actuellement inscrits dont 1 000 BrSa.

La CdC et le Département travailleront à établir et enrichir un cadre collaboratif en recherchant la mise en commun des savoir-faire et des outils, pour progresser et conduire ensemble des actions individuelles et collectives.

L'enjeu consiste à provoquer la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les recruteurs, à mettre en place de nouvelles modalités de rencontres.

La CdC et le Département ont un rôle clé de coordination, d'ingénierie et de portage du projet. Ils devront agir, en collaboration privilégiée avec Pôle Emploi, comme facilitateur entre les différentes parties prenantes, en coordonnant les acteurs et mutualisant la relation aux entreprises.

Maître d'ouvrage

Direction / Service concerné

Le Département de la Charente-Maritime et la CdC Aunis Sud

D17 : Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion
La Maison départementale de l'emploi saisonnier (MDES)

CdC : Service Développement Economique et Emploi, le Service Développement Social et la Maison de l'emploi

FICHE OBJECTIF N° 06-05-02 : Formaliser l'engagement des acteurs locaux au service de l'accueil social de proximité

CONTEXTE

Le premier accueil social inconditionnel garantit que toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Les Centres communaux et intercommunaux d'action sociale du Territoire assurent un premier accueil social, en coordination avec les ressources du territoire et mènent des accompagnements spécialisés et adaptés au public qui relèvent de leurs compétences. Ils sont des acteurs historiquement engagés dans l'accueil de la population de leur territoire. D'autres partenaires institutionnels et associatifs, notamment la Maison de l'Emploi et la Maison France Service, se mobilisent sur l'enjeu de l'accueil social de proximité, en s'appuyant sur leur capacité à établir un premier contact avec les personnes et à les accompagner dans leur environnement.

OBJECTIFS

- Structurer un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et constituer un maillage répondant aux besoins sociaux du territoire.
- Formaliser l'engagement des acteurs au service du développement social local
- Poser les bases d'une volonté et d'une culture communes
- Favoriser le déploiement d'outils permettant le travail en réseau, d'outils d'interconnaissance et organiser l'échange de données

DESCRIPTION DE L'ACTION

Maître d'ouvrage	Direction / Service concerné
<p>CONSTITUER UN MAILLAGE RESPONDANT AUX BESOINS SOCIAUX DU TERRITOIRE</p> <p>L'accueil social s'appuie sur un réseau riche et diversifié d'acteurs ressources (le Service social départemental structuré autour de la Délégation territoriale et son antenne sociale à Surgères, les CCAS/CIAS du Territoire, les Maires, la Maison de l'Emploi France Services le Centre social CAC, les organismes de protection sociale, les structures d'hébergement, les structures d'insertion, ...).</p> <p>Ces acteurs apportent, chacun dans leur domaine, des réponses adaptées aux demandes des personnes concernées qu'il s'agisse de la délivrance d'une information immédiate, de l'ouverture de droits et/ou d'une orientation adaptée et/ou d'un accompagnement social ou professionnel le cas échéant.</p> <p>Ces acteurs répondent à des schémas d'organisation interne, ce qui rend difficile la mise en cohérence avec les modalités d'intervention de leurs partenaires, même si un travail de convergence des pratiques a été initié en Aunis Sud.</p> <p>La démultiplication rapide des intervenants nécessite par ailleurs de coordonner les différents points de premier accueil entre eux et en lien avec l'ensemble des acteurs de la sphère sociale.</p> <p>En tant que chef de file en matière d'amélioration de l'accessibilité aux droits sociaux dans les territoires, le Département souhaite organiser et consolider avec les acteurs locaux les actions mises en place afin de garantir l'accueil social inconditionnel et généraliste de proximité et développer la coordination entre les partenaires, l'aller-vers et l'information des usagers.</p> <p>L'objectif est de s'assurer de la couverture et du maillage du territoire en constituant un schéma d'organisation de la réponse sociale à l'échelle de la CdC.</p>	<p>Le Département de la Charente-Maritime</p> <p>D17 : Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion Service Action Sociale et les Délégations territoriales</p> <p>CdC : le Centre intercommunal d'action sociale, les Centres communaux d'action sociale du Territoire</p>

FICHE OBJECTIF N° 06-05-03 : Inclusion Numérique

CONTEXTE

Au titre des solidarités sociales et territoriales, le Département agit pour accompagner au mieux les Charentais-Maritimes dans une société numérique innovante et inclusive. Nous sommes également en capacité d'assurer un rôle de coordination des actions départementales, en fédérant l'ensemble des acteurs concernés par l'inclusion numérique. Le Département déploie ainsi des dispositifs prévus dans le cadre du Plan d'Actions pour un Numérique Inclusif, adopté par délibération du 22 mars 2019.

OBJECTIFS

- Renseigner sur l'offre numérique
- Permettre l'accès à Internet
- Faciliter les démarches pour les services du Département
- Accompagner aux usages des outils numériques
- Coordonner les actions à l'échelle départementale

DESCRIPTION DE L'ACTION

		Maître d'ouvrage	Direction / Service concerné
1	A partir de la base de données constituée par le Département, mettre à disposition du territoire une cartographie des informations relatives à l'offre numérique existante.	Département	Département Collectivités Structures de médiation numérique
2	Possibilité de mettre à disposition une Conseillère Numérique du Département pour réaliser des permanences afin d'accompagner les charentais-maritimes aux usages des outils numériques et intervention en Délégation Territoriale d'accompagnateurs numériques pour faciliter l'accès aux droits.	Département	Département
3	Animation du réseau des Conseillers Numériques France Services et participation à la structuration du réseau de médiation numérique au niveau départemental	Département	Département Collectivités Structures de médiation numérique
4	Déploiement des Pass Numériques	Département	Département
5	Lancement d'appels à projets pour la mise à disposition de matériels informatiques reconditionnés	Département	Département Collectivités Structures de médiation numérique

FICHE OBJECTIF N° 06-08-01 : Exemplarité énergétique

CONTEXTE

La chaleur est le premier usage énergétique en France et représente 45% de l'énergie finale consommée. Actuellement près des deux tiers de cette chaleur est produite par des énergies fossiles. La production de la chaleur renouvelable constitue ainsi un enjeu majeur sur le plan national et local. C'est pourquoi le Département souhaite participer activement à la mise en oeuvre de projets (environ 30 GWh en 3 ans) via le nouveau Contrat de Développement Territorial CDT des énergies thermiques renouvelables et le fonds énergie.

OBJECTIFS

- Objectif 1
Accompagner au plus près les porteurs de projets publics dans la réalisation de projets énergétiques ambitieux.
- Objectif 2
Développer massivement la production de chaleur renouvelable sur tout le Département pour substituer toutes les énergies fossiles, en diversifiant les leviers financiers.

DESCRIPTION DE L'ACTION

		Maître d'ouvrage	Direction / Service concerné
1	Conseil et accompagnement aux Collectivités (ingénierie) <i>Présentation de la Mission Energie et de ses actions (cf. infos données préalablement)</i>	Communes, CdC	D17 : DI / AT Jonzac / Energie CdC : Service Environnement
2	Fonds Energie (aide aux études et à l'investissement) <i>Aides aux installations de production de chaleur renouvelable et à la réalisation d'études préalables d'aide à la décision</i>	Communes, CdC	D17 : DI / AT Jonzac / Energie CdC : Service Environnement
3	Contrat de Développement Territorial des Energies Thermiques Renouvelables (ingénierie et aide aux études et à l'investissement) > <i>Appui à la structuration des projets en vue de la massification de la production de chaleur renouvelable</i> > <i>Aides financières aux projets éligibles au Fonds Chaleur de l'ADEME (publics et privés)</i>	Communes, CdC	D17 : DI / AT Jonzac / Energie CdC : Service Environnement

FICHE OBJECTIF N°06-09-02 : Lutte contre le changement climatique et plan arbre et paysage

CONTEXTE

La CdC Aunis Sud est particulièrement sensible aux effets du changement climatique. Avec l'urbanisation des communes et l'extension des zones minérales et imperméables, ces changements engendrent le phénomène d'îlots de chaleur, la perte des valeurs agronomiques des sols et leur capacité de puits de carbone, l'aggravation des ruissellements pluviaux, avec des conséquences sanitaires et sécuritaires des personnes et des biens, environnementales, et économiques.

C'est pourquoi les actions d'amélioration des espaces urbains et du paysage rural centrées sur la place de l'arbre et du végétal, apparaissent essentielles et figurent dans une stratégie de lutte contre le changement climatique, de valorisation et d'amélioration du territoire.

OBJECTIFS

- Conforter le rôle du paysage sur la qualité de vie et de l'attractivité territoriale
- Développer, gérer et valoriser l'arbre et le végétal sous toutes ses formes, sur tout le territoire
- Optimiser le cycle de l'eau et la vie des sols
- Répondre aux enjeux de biodiversité, d'adaptation au changement climatique, de préservation des ressources naturelles etc...
- Accompagner le changement auprès des acteurs de l'aménagement du territoire
- Soutenir les professionnels de la filière du paysage

DESCRIPTION DE L'ACTION

		Maître d'ouvrage	Direction / Service concerné
1	Constituer et animer un réseau d'acteurs locaux (élus, techniciens, institutions, pépiniéristes, paysagistes concepteurs, entrepreneurs du paysage, ...) : sensibilisation, formation, échanges et visites	Département	D17 : DEM / Mission Paysage CdC/Service Environnement Communes
2	Définition d'un cadre de référence et d'intention à l'échelle de la Communauté de communes associant Documents d'urbanisme et Plan Arbre et Paysage du Département	Département	D17 : DEM / Mission Paysage CdC/Service Environnement Communes
3	Réalisation de diagnostics et des études pré-opérationnelles pour le compte des Communes (jusqu'au niveau esquisse) : missions d'AMO et d'AMOE	Département	D17 : DEM / Mission Paysage
4	Conseiller et financer les plantations initiées par les porteurs de projets dans le cadre du programme EVA	Département	D17 : DEM / Mission Paysage
5	Développer des actions pour la promotion et la valorisation de l'arbre et du paysage (label Villes et Villages Fleuris, ...)	Département	D17 : DEM / Mission Paysage
6	Lutter contre les îlots de chaleur et dés-artificialisation des sols (dans l'espace public) tout en intégrant la gestion de l'eau	Communes / CdC	D17 : DEM / Mission Paysage CdC/Service Environnement Communes
7	Veiller à l'intégration du végétal et à la prise en compte du paysage dans les projets sous maîtrise d'ouvrage départementale, intercommunale et communale	Communes / CdC	D17 : DEM / Mission Paysage CdC/Service Environnement Communes
8	Développement forestier : Appui à l'animation forestière auprès des propriétaires privés, et des collectivités Aide aux échanges amiables forestiers	GDF17	D17 : DEM / Service Agriculture Forêt Paysage

FICHE OBJECTIF N°06-09-03 : Alimentation Durable et Circuits Courts

CONTEXTE

La Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté de Communes de l'Île de Ré, l'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de communes voisine d'Aunis Atlantique, la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente Maritime et des Deux-Sèvres, la Fédération régionale Bio Nouvelle-Aquitaine et le Port de pêche de La Rochelle, se sont engagés dans un Projet Alimentaire de Territoire pour développer une agriculture durable et rapprocher les consommateurs et les producteurs locaux. L'ambition des acteurs mobilisés sur ce projet s'intitule "objectif Santé à 360" : des aliments sains, produits dans le respect de la terre et de l'environnement, rémunérant justement les agriculteurs, et consommés ici.

Le succès de la politique mise en place en faveur de l'alimentation durable et locale repose sur le travail partenarial avec les territoires et toutes les parties prenantes qui se mobilisent sur cette transition agricole et alimentaire. L'objectif de l'action est de développer des synergies entre les actions mises en oeuvre à l'échelle locale et départementale.

OBJECTIFS

- Développer les synergies entre en faveur de l'agriculture et de l'alimentation locale
- Développer la visibilité de producteurs locaux, notamment via le site manger17.fr
- Faciliter l'identification des producteurs locaux avec la marque « +de17 dans nos assiettes »
- Développer l'approvisionnement en circuits courts de la restauration collective
- Développer l'offre locale

DESCRIPTION DE L'ACTION

		Maître d'ouvrage	Direction / Service concerné
1	<p>Faciliter l'identification des producteurs locaux en lien avec le site MANGER17.fr et la marque "Plus de 17 dans nos assiettes" Organisation commune pour la valorisation des producteurs locaux sur le site manger17.fr et les outils locaux (guide des producteurs, sites web des collectivités et Offices du Tourisme, bulletins municipaux...) et l'information auprès des producteurs locaux et du grand public</p>	D17 / Collectivités / Offices du Tourisme	D17 : Direction / Service Agriculture Forêt Paysage CdC : Service Environnement
2	<p>Développer l'approvisionnement en circuits courts de la restauration collective - en lien avec la plateforme AGRILocal17 Travail collaboratif entre collectivités et Département - avec l'appui de la Chambre d'agriculture - pour : Sensibiliser les publics scolaires, les personnels et les élus, ainsi que les élèves à l'alimentation locale et durable (portes ouvertes, Actions pédagogiques...) Favoriser les rencontres et les échanges entre producteurs et acheteurs Contribuer aux réflexions sur la logistique et la coordination entre acheteurs Mettre en oeuvre d'une politique de l'alimentation durable en lien avec les collègues(animation et aides financières pour les collègues) Assurer la coordination entre acheteurs et mise en place de solutions logistiques : mise en place d'une réflexion mutualisée avec l'EPCI</p>	D17 / Collectivités / Offices du Tourisme	D17 : Direction / Service Agriculture Forêt Paysage CdC : Service Environnement
3	<p>Développer l'offre locale par l'installation, la transmission des exploitation et le développement d'ateliers de transformation de produits agricoles par des aides financières (PCAE, LEADER, ou autres dans le cadre du PAT...)</p>	D17 / Collectivités / Offices du Tourisme	D17 : Direction / Service Agriculture Forêt Paysage CdC : Service Environnement
4	<p>Soutenir des solutions innovantes permettant la constitution d'une offre alimentaire de proximité saine et durable accessible pour tous, en facilitant les échanges de bonnes pratiques, les études et l'expérimentation Aides financières envisageables en contrepartie du LEADER ou autres dans le cadre du PAT</p>	D17 / Collectivités / Offices du Tourisme	D17 : Direction / Service Agriculture Forêt Paysage CdC : Service Environnement

FICHE OBJECTIF N°06-09-04 : Lutte contre le « moustique tigre »

CONTEXTE

Depuis 2018, le département est concerné par l'implantation du « moustique tigre » (*Aedes albopictus*).

Cette espèce invasive génère une nuisance importante auprès de la population. C'est pourquoi le Département surveille activement sa prolifération (réseau de piège) et mobilise les particuliers pour signaler sa présence (application iMoustique[®]).

Depuis le 1^{er} mai 2020, le Département est l'opérateur désigné par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine pour mettre en œuvre les actions de lutte sanitaire contre les moustiques vecteurs potentiels de maladies (dont le « moustique tigre »).

Le « moustique tigre » est définitivement implanté à Ciré-d'Aunis. Sa présence est encore limitée à certains quartiers mais, par retour d'expériences, nous savons que l'implantation du « moustique tigre » est irréversible et tend à se généraliser. Toutefois, un ensemble d'actions coordonnées a démontré son efficacité pour ralentir sa prolifération et contenir au mieux le niveau de nuisance. Fort de l'expertise de son service de démoustication, le Département pourra accompagner les Communes concernées, compétentes en matière d'hygiène et de salubrité, pour mettre en œuvre des plans de lutte adapté (cf Règlement Sanitaire Départemental).

OBJECTIFS

Les objectifs visent :

- à ralentir la prolifération des moustiques en tenant compte des caractéristiques sociales et économiques (notamment pour le tourisme),

- limiter les impacts des interventions sur l'environnement (traitements biologiques),

- informer et sensibiliser les habitants et les acteurs économiques en vue d'une mobilisation partagée

DESCRIPTION DE L'ACTION

		Maître d'ouvrage	Direction / Service concerné
1	Communication sur les bons gestes de prévention pour limiter la prolifération des moustiques	Communes - CdC -D17	Service technique communal - Service Départemental de Démoustication
2	Élaboration de plans communaux de lutte contre le « moustique tigre »	Communes Département	Service technique communal - Service Départemental de Démoustication
3	Mise en œuvre d'opérations de piégeage ciblé, réunions publiques, diagnostic du domaine public	Communes - D17	Service technique communal - Service Départemental de Démoustication
4	Mise en œuvre d'opérations de mobilisation sociale en porte-à-porte	Communes	Service technique communal - Service Départemental de Démoustication
5	Formation des agents communaux à la prise en compte des bonnes pratiques pour limiter la prolifération des moustiques	Communes - D17	Service technique communal - Service Départemental de Démoustication
6	Mise à disposition à prix coûtant des modèles de pièges réellement efficaces	D17	Service Départemental de Démoustication

Une réunion annuelle permettra aux collectivités le bilan annuel chiffré ainsi que les programmations de projets à venir (coûts et calendriers). Ce bilan détaillera notamment les résultats de chaque indicateur prévu ci-après :

- Réduction du nombre de gîtes à moustiques,
- Evolution du nombre de moustiques capturés et du nombre de signalements
- Maintien des actions de sensibilisation des habitants et des touristes

FICHE OBJECTIF N°06-10-01 : PLAN VELO DU QUOTIDIEN

CONTEXTE

La pratique du vélo est une solution répondant à de multiples enjeux sociétaux principalement liés au développement durable et à la santé. L'usage de ce mode de déplacement pour effectuer des trajets du quotidien (domicile / travail, études, courses, loisirs) est croissant, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu périurbain et rural.

À ce titre, le Département a engagé l'élaboration d'un « Plan Vélo du Quotidien ». Ce plan complètera le Schéma Départemental des Véloroutes Voies Vertes et Randonnées et accompagnera les schémas locaux des EPCI.

Une première phase expérimentale sera déployée en 2024 proposant le partage ou la conversion de voies à très faible trafic (Cf. fiche action n°10-XXX "Plan vélo du quotidien : Etape 1 (Expérimentation)").

OBJECTIFS

Objectif 1 : Créer un réseau cyclable de proximité dédié à la desserte des villes centres (chefs lieu de canton) à partir des communes situées à moins de 10 km

Objectif 2 : Favoriser la dessertes des sites d'intérêt départemental afin de faciliter en particulier l'accès des collèges et des services sociaux (délégations territoriales et lieux de permanence)

Objectif 3 : Etre en synergie avec les réseaux existants ("schémas vélo" des EPCI et schéma départemental de cyclotourisme) en priorisant la mutualisation et la complémentarité des réseaux entre eux

Objectifs 4 : Définir un règlement départemental unique fixant les modalités d'intervention financière (en maîtrise d'ouvrage et hors maîtrise d'ouvrage).

DESCRIPTION DE L'ACTION

		Maître d'ouvrage	Direction / Service concerné
1	Définir un réseau d'intérêt départemental d'aménagements cyclables de référence	Département	DEM - NMT CDC
2	Programmer et accompagner la réalisation des itinéraires cyclables	Communes CDC Département	Département : DEM / DI COMMUNES
3	Développer les actions de sensibilisation à la pratique du vélo auprès des collégiens (Opération "Check ton vélo") et auprès du grand public (Opérations en partenariat avec les EPCI)	Département / EPCI	DEM (NMT) DACL Comité départemental de cyclotourisme et ses partenaires associatifs

FICHE OBJECTIF N° 06-11-01 : Protection et gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

CONTEXTE

La Charente-Maritime est un territoire façonné par l'eau. Nombre des activités humaines locales sont dépendantes de cette ressource : eau potable, agriculture, conchyliculture, pêche, tourisme, navigation, thermalisme, loisirs... Leur pérennité dépend directement de sa disponibilité tant en qualité qu'en quantité et de sa répartition sur le territoire et au cours des saisons. La gestion de l'eau est un des défis prioritaires de ce siècle. La question de la répartition des volumes disponibles tout au long de l'année, avec une eau de qualité, est donc au centre de la stratégie départementale. L'objectif est de pouvoir ralentir et retenir en période excédentaire afin d'en disposer en période d'étiage. La gouvernance publique oblige à la solidarité entre les usages afin de satisfaire l'intérêt général.

OBJECTIFS

Favoriser le stockage et l'infiltration naturels
Protection et restauration des zones humides
Préserver la qualité des eaux littorales
Préserver la qualité des nappes et réduire les pollutions
Développer des pratiques plus économes en eau

AXES D'INTERVENTION

		Dispositif	Direction / Service concerné
1	Entretien, restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau	PDER : PPG de la Gère-Deville - Contrat des Marais de la Sèvre et du Mignon	D17 : DEML CdC et Associations Syndicales
2	Ralentir les écoulements et préserver les zones d'expansion de crues	Outils fonciers	D17 : DEML - DEM CdC et Communes
3	Gestion intégrée et valorisation des eaux pluviales	Gestion Quantitative	D17 : DEML CdC et Communes
4	Améliorer la qualité épurative des systèmes d'assainissement	Subventions d'investissements	D17 : DEML EAU 17, la Ville de Surgères
5	Préserver la qualité des nappes souterraines et réduire les pollutions	Programme Re-Sources Captage "Toutvent" à Landrais	D17 : DEML EAU 17

FICHE ACTION N°06-09-01 : Animation territoriale Environnementale

Section	Objectifs	Coût global de l'action	Maître d'ouvrage
Investissement ou Fonctionnement	Préservation des Espaces Naturels Sensibles du territoire Aunis Sud	2023-2027 Coût : 147 732€	CDC AUnis Sud / Ville de Surgères

Direction départementale concernée : Direction de l'Environnement et de la Mobilité / Service : Espaces Naturels Sensibles

Description de l'action	Animation territoriale environnementale par la CDC Aunis Sud Entretien et gestion de l'ENS actif des Bords de Gères par la Ville de Surgères		
Localisation du projet	Ensemble des Sites ENS de la CDC Aunis Sud		
Partenaires (financiers / autres)	Communes, Associations de Protection de l'ENvironnement, Etablissements publics...		
Modalités de mise en oeuvre	participation du Département via deux contrats d'objectifs ENS (CO), avec la CDC Aunis Sud et avec la Ville de Surgères		
Calendrier de réalisation / Phasage	5 ans 2023-2027 pour le CO ENS avec la CDC Aunis Sud 2 ans 2023 pour le CO avec la Ville de Surgères		
Coût global de l'action (HT) (€)	147 732 €		
Plan de financement prévisionnel			
DEPENSES		RECETTES	
Types de dépense	Montant (HT)	Partenaires sollicités	Montants sollicités (HT)
Poste d'animateur territorial 2023 -2027	137 465,00	Département	CO CDC Aunis Sud : 109 972
Entretien d'équipements d'accueil du public - Site des Bords de Gères 2023	10 267,00	Département	CO Ville 4107
TOTAL	147 732,00	TOTAL Département	CO : 114 079
Evaluation : Indicateur de réalisation			
Etat de départ	Cible recherchée	Etat d'avancement	Atteinte de l'objectif
2 sites actifs en 2023	augmentation du nombre de sites actifs		
Commentaires			

Indicateurs de réalisation : nombre de projets réalisés / de services créés à l'échelle communale/intercommunale.

Atteinte de l'objectif : +1 = impact positif / 0 = impact neutre / -1 = impact négatif

FICHE ACTION N°06-10-01 : Plan vélo du quotidien : Etape 1 (Expérimentation)

Section	Objectifs	Coût global de l'action	Maître d'ouvrage
Investissement	Favoriser la pratique du vélo dans les déplacements du quotidien	73 000 € HT	Département

Description de l'action	Le Département souhaite développer la pratique du vélo des Charentais-Maritimes dans le cadre de son plan "Vélo du quotidien" et s'engager, aux côtés des EPCI, dans la création d'itinéraires cyclables dont l'intérêt départemental aura été retenu. Un projet de liaison cyclable entre Saint-Georges-du-Bois et Surgères répondant aux intérêts départementaux (desserte du collège et de la gare) a été étudié par le Département qui propose d'accompagner sa mise en oeuvre.
-------------------------	--

Localisation du projet	Liaison cyclable entre Saint-Georges-du-Bois à Surgères (4,37 km)
------------------------	---

Partenaires (financiers / autres)	Etat, Département, CDC Aunis Sud, Communes de Surgères et Saint-Georges-du-Bois
-----------------------------------	---

Modalités de mise en oeuvre	Etat, Département, CDC Aunis Sud
-----------------------------	----------------------------------

Calendrier de réalisation / Phasage	A définir
-------------------------------------	-----------

Coût global de l'action (HT)	73 000 €
------------------------------	----------

Plan de financement prévisionnel			
DEPENSES		RECETTES	
Types de dépense	Montant estimatif (HT)	Partenaires sollicités	Montants sollicités (HT)
Tronçon 1 : Signalisation et marquage	1 500 €		A définir
Tronçon 2 : Marquage, signalisation	1 500 €		A définir
Tronçon 3 : Aménagement de carrefour Reacliage RD	70 000 €		A définir
TOTAL	73 000 €	TOTAL	

Section	Objectifs	Coût global de l'action	Maître d'ouvrage
Investissement et Fonctionnement	Création, réhabilitation, entretien et promotion des grands itinéraires et boucles inscrits au Schéma Départemental Véloroutes Voies Vertes et Randonnée	B20 - €	CDC Aunis Sud et Département

Direction départementale concernée : Direction de l'Environnement et de la Mobilité / Service : Modes Actifs de Déplacement

Description de l'action	Création du réseau de grands itinéraires inscrits au Schéma Départemental Véloroutes Voies Vertes et Randonnée Entretien du réseau de grands itinéraires inscrits au Schéma Départemental Véloroutes Voies Vertes et Randonnée Amélioration de la qualité d'itinéraires et boucles locales inscrits au schéma Identification et aménagement des deux boucles locales cyclables et pédestres Création d'aires de services et haltes de repos Mise en place de rabattements vers les aires et haltes de services référencées par les comités d'itinéraires Implantation de Relais Information Services (RIS) Implantation d'éco-compteur Promotion et animation des itinéraires et boucles locales inscrits au schéma (dépliants, topo-guides, évènements)
-------------------------	--

Localisation du projet	Itinéraires et boucles locales inscrits au Schéma Départemental Véloroutes Voies Vertes et Randonnée sur le territoire de la CDC Aunis Sud
------------------------	--

Partenaires (financiers / autres)	Communes, Région Nouvelle-Aquitaine et Etat
-----------------------------------	---

Modalités de mise en oeuvre	Le programme annuel des opérations de travaux et de promotion est présenté au Département. Les linéaires et aménagements projetés font l'objet des autorisations et études réglementaires environnementales nécessaires et la maîtrise foncière doit être assurée. Les avis techniques des services concernés par les projets doivent être recueillis avant le dépôt des demandes d'autorisation, notamment la Direction des Infrastructures pour les projets longeant ou interceptant les routes départementales. Des points techniques et administratifs seront régulièrement réalisés dans l'année avec le service Modes Actifs de Déplacement.
-----------------------------	--

Calendrier de réalisation / Phasage	à compter de la signature du contrat de proximité
-------------------------------------	---

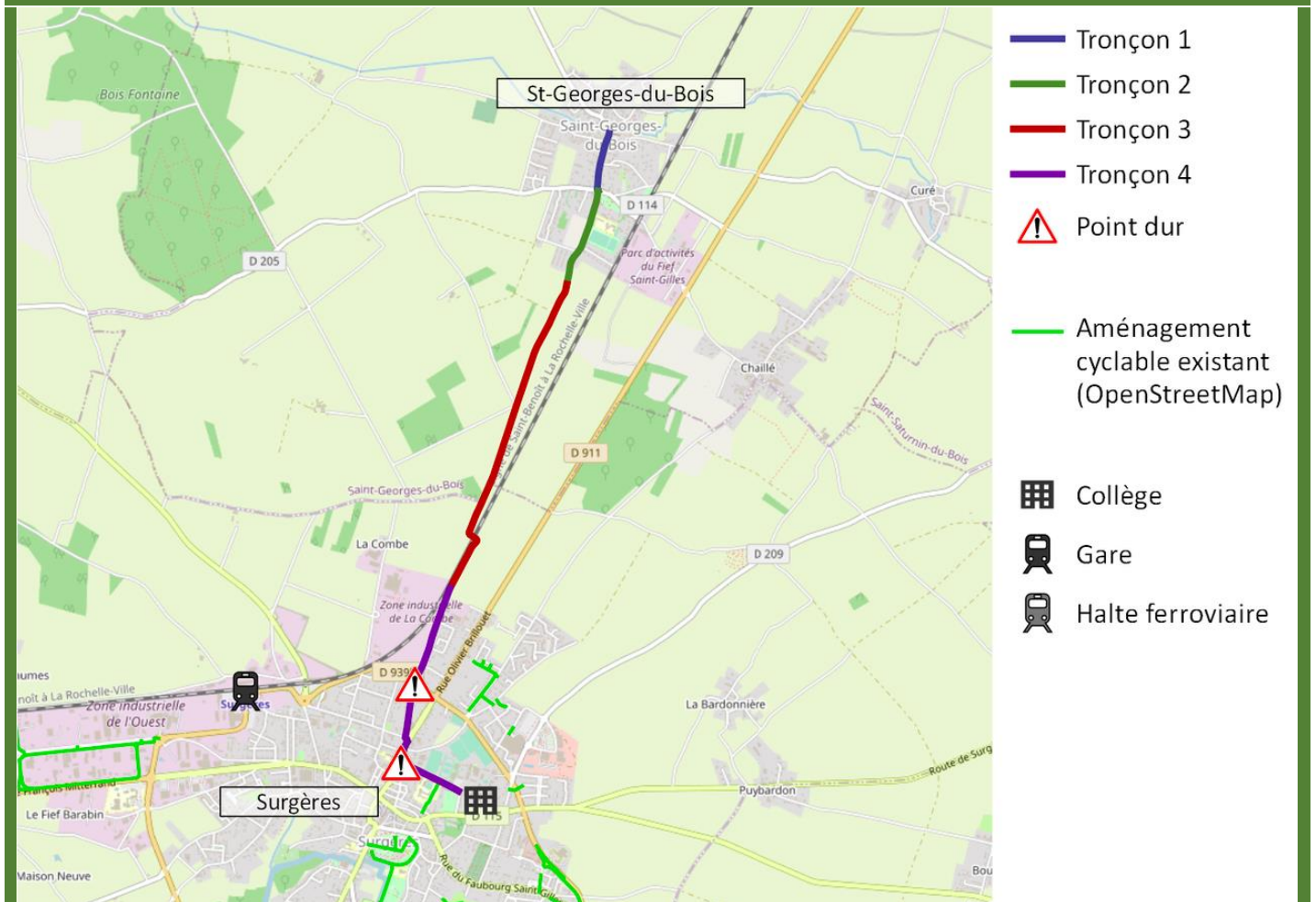
Coût global de l'action (HT) (€)			
Plan de financement prévisionnel			
DEPENSES		RECETTES	
Types de dépense	Maîtrise d'ouvrage et Montant (HT)	Parten	Montants sollicités (HT)
Création du réseau d'itinéraires : Liaison Vendée Surgères Saint Jean d'Angély	Maîtrise d'ouvrage : Département et CDC Montant estimatif à définir	Etat, Région, CDC	Etat 30%, Région 25%, CDC restant dû jusqu'à 30 %
Entretien du réseau des grands itinéraires	Maîtrise d'ouvrage : Département et CDC Montant estimatif : à définir	Département et CDC	Département 50 ou 70 % CDC 30 ou 50 %
Boucles locales : définition et création de 2 boucles locales cyclables et pédestres	Maîtrise d'ouvrage : CDC Montant estimatif : à définir	Etat, Département	Etat 30 % Département 30 %
Création d'aires de services et haltes de repos et mise en place signalétique de rabattement et écompteurs	Maîtrise d'ouvrage : Département et CDC Montant estimatif : à définir	Etat, Région, Département	Etat 30%, Région 25%, Département à définir
Promotion et animation des itinéraires et boucles locales inscrits au schéma (dépliants, topo-guides, évènements)	Maîtrise d'ouvrage : CDC Montant estimatif : à définir	Département	Département 30 %
TOTAL		TOTAL	

Evaluation : Indicateur de réalisation			
Etat de départ	Cible recherchée	Etat d'avancement	Atteinte de l'objectif
XX km de linéaires à entretenir	Augmentation du linéaire à entretenir selon l'avancement du développement du réseau de grands itinéraires cyclables		
X km linéaires créés et améliorés	XX km de linéaires améliorés et nb de points difficiles traités		
0 boucle locale cyclable inscrite et ouverte	2 boucles locales cyclables à inscrire et ouvrir		
0 boucle locale pédestre inscrite et ouverte	2 boucles locales pédestres à inscrire et ouvrir		
Aires de services et haltes-repos ouvertes état des lieux en cours	XX aires de services et XX haltes-repos ouvertes		
Liaisons de rabattements	XX panneaux de signalétique posés pour le rabattement ou nb de rabattements		
0 RIS posés	XX RIS posés		
0 éco-compteur	X éco-compteur		
indicateurs de promotion	Nombre documents édités et évènements		
Commentaires			

□ Indicateurs de réalisation : nombre de projets réalisés / de services créés à l'échelle communale/intercommunale.

□ Atteinte de l'objectif : +1 = impact positif / 0 = impact neutre / -1 = impact négatif

1 - ITINERAIRE



Départ	Saint-Georges-du-Bois Mairie	Arrivée	Surgères Collège
Kilométrage	4.37 km	Observations	4 tronçons

2 - PRÉCONISATIONS

Tronçon 1 et 2



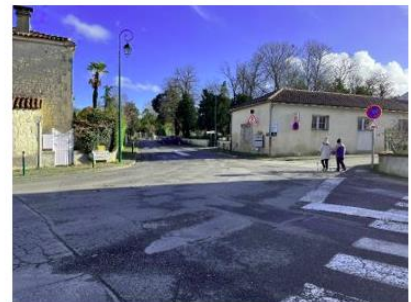
ANALYSE



D114 Circulation vélo sur chaussée



D114 circulation sur chaussée



Carrefour D114/205



VC circulation sur chaussée



VC circulation sur chaussée

Proposition:
Signalisation verticale +
horizontale adaptée et
renforcée
Estimation 3 000€ HT

Estimation financière de l'aménagement pour les tronçons 1 et 2 : 3000 € HT

Tronçon 3 et 4



ANALYSE



VC fermée à la circulation



VC fermée à la circulation



Fin de route fermée à la circulation



VC circulation sur chaussée

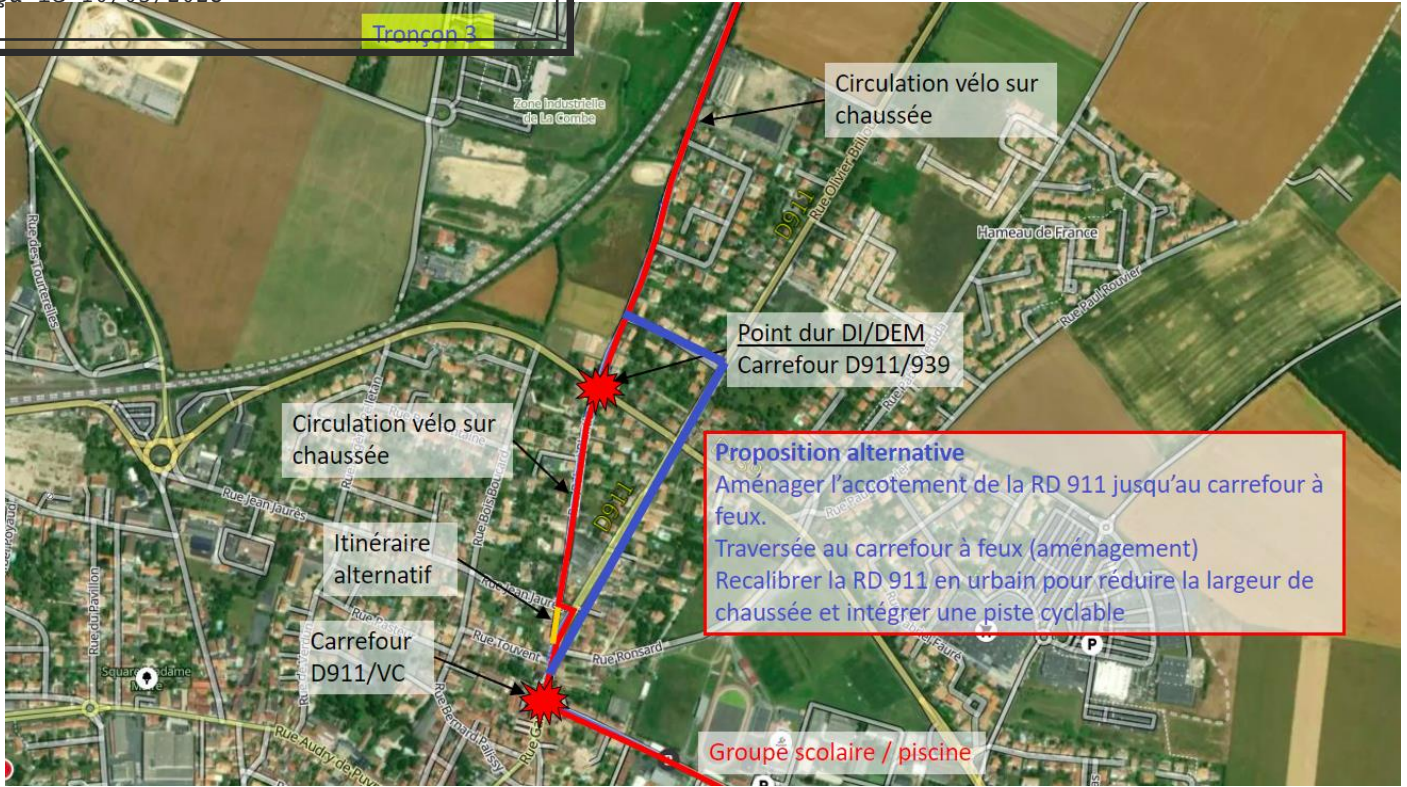


VC circulation sur chaussée



Entrée de Surgères VC circulation sur chaussée

017-200076586-20230504-2023_0504_29-DE
Reçu le 10/05/2023



VC Circulation vélo sur chaussée



Traversée de la RD939



Proposition:
Traversée en deux temps
avec îlot central
Estimation 40 000€ HT



VC circulation sur chaussée



Arrivée sur D911
Circulation cycles sur contre allée

017-200076586-20230504-2023_0504_29-DE
Reçu le 10/05/2023

Tronçon 3



D911 circulation cycles en accotement



Proposition:

Aménagement du trottoir en itinéraire cyclable
Prévoir suppression des stationnements
Estimation 10 000€ HT



Traversées à aménager



Proposition:

Aménagement du trottoir en itinéraire cyclable
Signalisation verticale et horizontale pour identifier les traversées
Estimation 20 000€ HT



VC circulation sur chaussée jusqu'au groupe scolaire / piscine

Estimation financière de l'aménagement pour les tronçons 3 et 4 : 70 000 € HT

Estimation financière pour l'aménagement de l'itinéraire : 73 000 € HT

AR Prefecture
017-200076586-20230504_2023_0504_29-DE
Reçu le 10/05/2023

Projets d'aménagement de voirie en cours d'étude par le Département

- En cours
- Prévus
- A prévoir

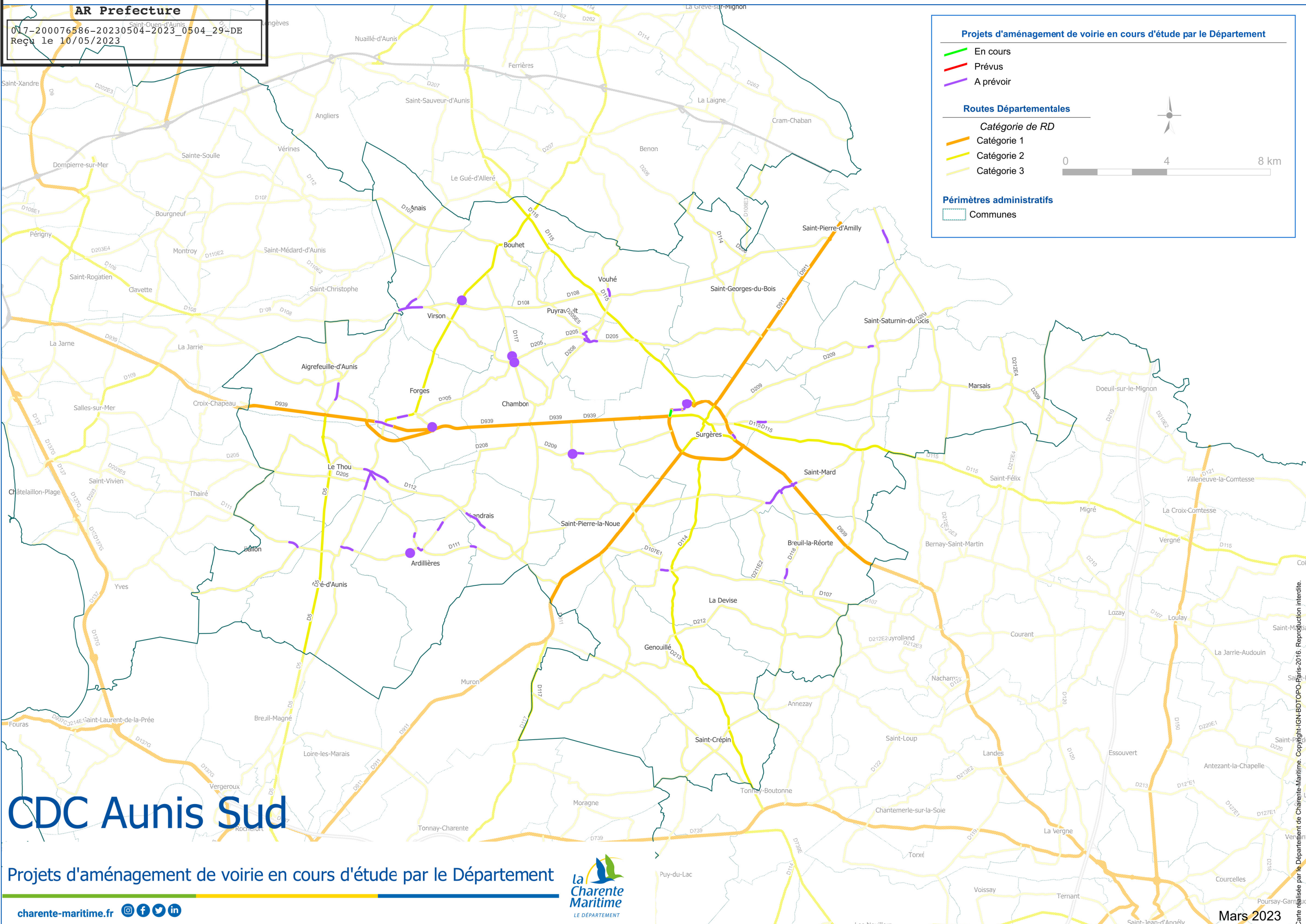
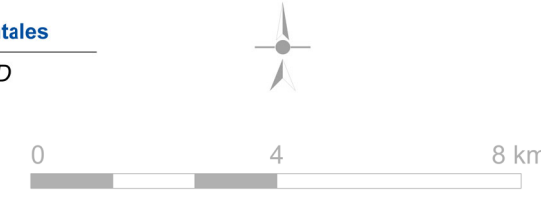
Routes Départementales

Catégorie de RD

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3

Périmètres administratifs

- Communes



CDC Aunis Sud

Projets d'aménagement de voirie en cours d'étude par le Département

06 - Aunis Sud

Commune	Collège	Opération	Montant	Commentaire	Date prévisionnelle de réalisation des travaux		
Aigrefeuille d'aunis	André dulin	Audi énergétique		En cours de chiffrage			fin 2028
Aigrefeuille d'aunis	André dulin	Rénovation CDI	40 000 €		fin 2024		
			40 000 €	TOTAL EPCI			

ANNEXE 6 - TRAVAUX DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

<u>Centre d'incendie et de Secours</u>	<u>EPCI</u>	<u>Cout prévisionnel de l'opération</u>	<u>Construction ou réhabilitation</u>	<u>Début des études et travaux</u>
Aigrefeuille	CDC AUNIS SUD	2 000 000 €	Réhabilitation	2030
Surgères	CDC AUNIS SUD	1 181 992 €	Réhabilitation	2023

Somme prévisionnelle globale		3 181 992 €
-------------------------------------	--	--------------------

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD
SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX COMMUNES ET A L'INTERCOMMUNALITÉ
Dossiers "En cours" au 31 décembre 2022

Canton	Bénéficiaires	Objet de la demande	Aide Libellé	Date de décision	Montant Voté	Montant Mandaté	Statut du dossier
Surgères	COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS	Travaux de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque municipale	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE			0,00	En cours d'instruction
Surgères	COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS	Travaux d'isolation de l'école mixte 1 (CP/CE2), changement du portail de l'école mixte 2 (CM1/CM2) et pose de deux fenêtres de toit au restaurant scolaire de la maternelle	GROSSES REPARATIONS LOCAUX SCOLAIRES			0,00	Instruction terminée
Surgères	COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS	Ravalement des façades de la salle associative située place du 8 mai 1945	REHABILITATION/EXTENS. DES SALLES REUNIONS (EQUIPEMENT RURAL)			0,00	Instruction terminée
Surgères	COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS	Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle - Spectacle «Charanga Mestica» par le groupe Cuba Ouest Club, le 19 septembre 2020	FONDS D'AIDE A LA DIFFUSION CULTURELLE	30/10/2020	1 010,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS	Travaux de rénovation thermique de l'école maternelle	GROSSES REPARATIONS LOCAUX SCOLAIRES	23/07/2021	12 500,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS	Socle Numérique 2021 : équipement informatique	EQUIPEMENTS	17/12/2021	4 636,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS	Création d'une salle associative	REHABILITATION/EXTENS. DES SALLES REUNIONS (EQUIPEMENT RURAL)	16/12/2022	36 000,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS	Ravalement des façades du bâtiment «Salles Delafosses» situé 8 avenue des Marronniers (salles associatives)	REHABILITATION/EXTENS. DES SALLES REUNIONS (EQUIPEMENT RURAL)	16/12/2022	15 996,00	0,00	Voté
La Jarrie	COMMUNE D'ANAIS	Travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente	REHABILITATION/EXTENS. DES SALLES REUNIONS (EQUIPEMENT RURAL)	21/07/2017	14 896,00	0,00	Voté
La Jarrie	COMMUNE D'ANAIS	Mise en souterrain des réseaux de télécommunications pour la traverse du Bourg des Rivières d'Anais	MISES EN SOUTERRAIN DU RESEAU TELECOM (ENVIRONNEMENT CENTRE BOURG)	27/04/2018	15 756,00	0,00	Voté
La Jarrie	COMMUNE D'ANAIS	Etude de diagnostic de l'Eglise Saint Pierre	PLAN PATRIMOINE	24/09/2021	2 506,00	0,00	Voté
La Jarrie	COMMUNE D'ANAIS	Travaux d'aménagements de la place de l'Euro	ESPACES VERTS ET JARDINS PUBLICS (ENVIRONNEMENT CENTRE BOURG)	12/07/2022	9 887,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE BALLON	Enfouissement des réseaux de télécommunications, rues du Stade, des Gros Hommes et de chizé	MISES EN SOUTERRAIN DU RESEAU TELECOM (ENVIRONNEMENT CENTRE BOURG)	12/07/2022	28 196,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE BALLON	Elaboration du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et installation de 6 équipements	DEFENSE INCENDIE (EQUIPEMENT RURAL)	25/11/2022	12 539,03	0,00	Voté
La Jarrie	COMMUNE DE BOUHET	Réparation de la cloche de l'église	PLAN PATRIMOINE			0,00	En cours d'instruction
La Jarrie	COMMUNE DE BOUHET	Acquisition d'un hangar afin d'y aménager un local de stockage pour le matériel communal	BATIMENTS (URBANISME - ACQUISITION)	25/11/2022	12 167,00	0,00	Voté

Canton	Bénéficiaires	Objet de la demande	Aide Libellé	Date de décision	Montant Voté	Montant Mandaté	Statut du dossier
La Jarrie	COMMUNE DE BOUHET	Démolition du bâtiment Chagnaud pour permettre la construction d'un multi-service	REHABILIT. BATIMENT, MAINTIEN COMMERCE PROX. ((EQUIPEMENT RURAL)	16/12/2022	6 050,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE BREUIL LA REORTE	Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes	REHABILITATION/EXTENS. DES SALLES REUNIONS (EQUIPEMENT RURAL)	23/07/2021	32 112,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE BREUIL LA REORTE	Restauration de l'église Saint Pierre - Maîtrise d'oeuvre	PLAN PATRIMOINE	19/11/2021	3 416,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE BREUIL LA REORTE	Extension des ateliers municipaux	EXTENS./REHAB. BATIMENTS CIVILS COMMUN./MAIRIE((EQUIPEMENT RURAL)	17/12/2021	50 721,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE BREUIL LA REORTE	Réhabilitation du restaurant scolaire	CONSTRUCTIONS MATERNELLES ET PRIMAIRES	18/03/2022	7 906,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE BREUIL LA REORTE	Restauration du monument aux morts	PLAN PATRIMOINE	25/11/2022	665,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE CHAMBON	Réalisation d'un diagnostic architectural pour l'Eglise Saint Jacques du Cher	MONUMENTS (patrimoine protégé)			0,00	En cours d'instruction
Surgères	COMMUNE DE CHAMBON	Aménagement d'un logement communal au 17 rue du Fief Gourmand (logement de la Cure)	AMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT (LOGEMENT A LOYER LIBRE)			0,00	Instruction terminée
Surgères	COMMUNE DE CHAMBON	Mise en souterrain des réseaux de télécommunications dans le bourg	MISES EN SOUTERRAIN DU RESEAU TELECOM (ENVIRONNEMENT CENTRE BOURG)	17/04/2020	27 492,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE CHAMBON	Mise en souterrain des réseaux de télécommunications Quereux du Moulin du Cher	MISES EN SOUTERRAIN DU RESEAU TELECOM (ENVIRONNEMENT CENTRE BOURG)	26/03/2021	1 546,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE CHAMBON	Changement de volets roulants, des éclairages et travaux électriques à l'école	GROSSES REPARATIONS LOCAUX SCOLAIRES	26/03/2021	1 176,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE CHAMBON	Réfection du plafond de la salle des maîtres de l'école	GROSSES REPARATIONS LOCAUX SCOLAIRES	23/07/2021	1 642,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE CHAMBON	Socle Numérique 2021 : équipement informatique	EQUIPEMENTS	17/12/2021	910,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE CHAMBON	Changement de 2 velux à la mairie et 1 velux à la salle des fêtes	EXTENS./REHAB. BATIMENTS CIVILS COMMUN./MAIRIE((EQUIPEMENT RURAL)	13/05/2022	1 345,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE CIRE DAUNIS	Création d'un city stade	CREATION (Z.A.P.S)	21/05/2021	14 037,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE FORGES	Travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation de deux classes primaires de l'école « Les Tilleuls »	CONSTRUCTIONS MATERNELLES ET PRIMAIRES	23/07/2021	38 779,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE FORGES	Restauration de l'église Saint-Laurent	PLAN PATRIMOINE	22/10/2021	85 805,00	0,00	Voté
Tonnay-Charente	COMMUNE DE GENOUILLE	Rénovation thermique de la salle des fêtes	REHABILITATION/EXTENS. DES SALLES REUNIONS (EQUIPEMENT RURAL)	13/05/2022	11 436,00	0,00	Voté
Tonnay-Charente	COMMUNE DE GENOUILLE	Rénovation thermique à la garderie de l'école	GROSSES REPARATIONS LOCAUX SCOLAIRES	13/05/2022	4 173,00	0,00	Voté

Canton	Bénéficiaires	Objet de la demande	Aide Libellé	Date de décision	Montant Voté	Montant Mandaté	Statut du dossier
Surgères	COMMUNE DE LA DEVERSE	Installation de 7 bâches incendie, 1 poteau incendie à L'oulerie et 4 PENA au Bourg, l'Obrée, La Plaugère et la Brocheterie	DEFENSE INCENDIE (EQUIPEMENT RURAL)			0,00	En cours d'instruction
Surgères	COMMUNE DE LA DEVERSE	Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques	GUICHET			0,00	Enregistré
Surgères	COMMUNE DE LA DEVERSE	Isolation phonique du préau de l'école élémentaire	CONSTRUCTIONS MATERNELLES ET PRIMAIRES	12/07/2022	4 080,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE LA DEVERSE	Travaux des bâtiments scolaires (couverture et isolation de la cantine, construction d'un SAS pour la classe GS et CP)	GROSSES REPARATIONS LOCAUX SCOLAIRES	12/07/2022	11 384,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE LA DEVERSE	Changement des menuiseries et des volets de l'accueil de l'école	GROSSES REPARATIONS LOCAUX SCOLAIRES	12/07/2022	1 288,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE LA DEVERSE	Travaux du Musée de Vandré	PLAN PATRIMOINE	25/11/2022	7 089,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE LANDRAIS	Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle - Spectacle «Maldemer le Pirate» de la Cie Aire de Cirque, le 11 décembre 2022	FONDS D'AIDE A LA DIFFUSION CULTURELLE			0,00	Enregistré
Surgères	COMMUNE DE LANDRAIS	Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle - Spectacle «Maldemer le Pirate» de la Cie Aire de Cirque, le 12 décembre 2021	FONDS D'AIDE A LA DIFFUSION CULTURELLE	04/02/2022	500,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE LANDRAIS	Changement des fenêtres de la bibliothèque municipale et de la salle de lecture	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	25/11/2022	5 588,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE MARSAIS	Travaux complémentaires à la réhabilitation de l'école élémentaire - modification des fondations suite à la découverte d'une fosse étanche	GROSSES REPARATIONS LOCAUX SCOLAIRES	20/12/2019	10 076,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE MARSAIS	Mise en souterrain des réseaux de télécommunications route de Mauzé	MISES EN SOUTERRAIN DU RESEAU TELECOM (ENVIRONNEMENT CENTRE BOURG)	17/04/2020	20 860,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE MARSAIS	Création de trois aires de jeux à côté de la salle des fêtes, place de l'église et à proximité des écoles	ESPACES VERTS ET JARDINS PUBLICS (ENVIRONNEMENT CENTRE BOURG)	19/11/2021	28 138,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE PUYRAVAULT	Etude sur l'élaboration du Schéma Directeur Pluvial sur la commune de Puyravault (Op. 3152)	ETUDES EAU PLUVIALE	30/10/2020	7 938,00	6 031,50	Voté
Surgères	COMMUNE DE PUYRAVAULT	Installation d'un poteau incendie route de Blameré	DEFENSE INCENDIE (EQUIPEMENT RURAL)	25/11/2022	663,34	0,00	Voté
Saint-Jean-d'Angély	COMMUNE DE SAINT CREPIN	Mise en valeur du lavoir	FDS TOUR REHAB. PAT. NON CLASS/MISE VAL. SIT NAT. HORS BOURG	12/07/2022	457,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS	Création d'un city stade	CREATION (Z.A.P.S)			0,00	Enregistré
Surgères	COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS	Changement des menuiseries et luminaires Salle du Dragon et bibliothèque	EXTENS./REHAB. BATIMENTS CIVILS COMMUN./MAIRIE((EQUIPEMENT RURAL)			0,00	Enregistré
Surgères	COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS	Changement des menuiseries de l'école maternelle	GROSSES REPARATIONS LOCAUX SCOLAIRES			0,00	Enregistré
Surgères	COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS	Changement des menuiseries du logement à loyer libre situé 159B rue Léopold et Jules Bayle	AMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT (LOGEMENT A LOYER LIBRE)			0,00	Instruction terminée

Canton	Bénéficiaires	Objet de la demande	Aide Libellé	Date de décision	Montant Voté	Montant Mandaté	Statut du dossier
Surgères	COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS	Travaux divers (volets roulants, sonnettes, etc)aux écoles maternelles et élémentaires et pose de jeux à l'école élémentaire	GROSSES REPARATIONS LOCAUX SCOLAIRES	18/03/2022	2 052,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS	Réaménagement des vestiaires du stade de football	AMENAGEMENTS (EQUIPEMENTS ACCUEIL SPORTIF)	13/05/2022	1 234,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS	Mise en accessibilité du bâtiment communal qui abrite le Foyer des Aînés	REHABILITATION/EXTENS. DES SALLES REUNIONS (EQUIPEMENT RURAL)	13/05/2022	1 618,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SAINT MARD	Mise en souterrain des réseaux de télécommunications rues de la Mare et rue des Etourneaux au village de l'abbaye	MISES EN SOUTERRAIN DU RESEAU TELECOM (ENVIRONNEMENT CENTRE BOURG)	18/09/2020	9 607,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SAINT MARD	Rénovation d'un local communal jouxtant les ateliers municipaux afin d'y aménager une salle de repas et des vestiaires pour les agents municipaux	EXTENS./REHAB. BATIMENTS CIVILS COMMUN./MAIRIE((EQUIPEMENT RURAL)	26/03/2021	1 796,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SAINT MARD	Travaux d'accessibilité à l'école maternelle	GROSSES REPARATIONS LOCAUX SCOLAIRES	23/07/2021	976,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SAINT MARD	Travaux d'accessibilité à la salle des aînés	EXTENS./REHAB. BATIMENTS CIVILS COMMUN./MAIRIE((EQUIPEMENT RURAL)	16/12/2022	1 460,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SAINT PIERRE LA NOUE	Construction d'un local «Espace Jeunes»	REHABILITATION/EXTENS. DES SALLES REUNIONS (EQUIPEMENT RURAL)	21/05/2021	26 723,00	13 361,50	Voté
Surgères	COMMUNE DE SAINT PIERRE LA NOUE	Mise en souterrain de réseaux de télécommunications route des Chaumes	MISES EN SOUTERRAIN DU RESEAU TELECOM (ENVIRONNEMENT CENTRE BOURG)	17/12/2021	8 342,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SAINT PIERRE LA NOUE	Aménagement d'une aire de camping-car au Pré-Bègue	FDS TOUR AMENAGt CAMPINGS/HEBERGt LEGER/MOBILIER RUST.	25/11/2022	3 887,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS	Transformation d'un ancien garage situé devant la mairie afin d'aménager un préau pour permettre l'affichage	EXTENS./REHAB. BATIMENTS CIVILS COMMUN./MAIRIE((EQUIPEMENT RURAL)	21/10/2016	621,90	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS	Installation deux poteaux incendie rue de la Boulangerie et rue de Thurigny	DEFENSE INCENDIE (EQUIPEMENT RURAL)	25/11/2022	780,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SURGERES	Espaces Naturels Sensibles - Contrat d'objectifs 2023 - Gestion su site n°13 des bords de Gères (fonctionnement)	NATURE : ACTIONS COLLECTIVITES PUBLIQUES			0,00	En cours d'instruction
Surgères	COMMUNE DE SURGERES	Réalisation d'un sentier poétique avec la création de pupitres dans le parc du Château	GUICHET			0,00	Enregistré
Surgères	COMMUNE DE SURGERES	Petites Villes de Demain - Etude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la friche industrielle du site Poyaud	INGENIERIE PVD			0,00	Instruction terminée
Surgères	COMMUNE DE SURGERES	Espaces Naturels Sensibles - Contrat d'objectifs 2020-2021-2022 par convention avec la Ville de Surgères (fonctionnement)	NATURE : ACTIONS COLLECTIVITES PUBLIQUES	10/07/2020	14 696,20	2 129,35	Voté
Surgères	COMMUNE DE SURGERES	Espaces Naturels Sensibles - Contrat d'objectifs 2020-2021-2022 par convention avec la Ville de Surgères (investissement)	NATURE : ACTIONS COLLECTIVITES PUBLIQUES	10/07/2020	17 105,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SURGERES	Station d'épuration : Travaux d'amélioration du système de dépotage des matières de vidange et création de deux cuves tampon	STATION D'EPURATION (ASSAINISSEMENT RURAL)	22/04/2021	59 040,00	0,00	Voté
Surgères	COMMUNE DE SURGERES	Construction d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement	CONSTRUCTION OU REHABILITATION DE CRECHE/HALTE GARDERIE/CSLH	22/04/2021	248 484,00	124 242,00	Voté

Canton	Bénéficiaires	Objet de la demande	Aide Libellé	Date de décision	Montant Voté	Montant Mandaté	Statut du dossier
Surgères	COMMUNE DE VOUHE	Réfection de la cour de l'école	CONSTRUCTIONS MATERNELLES ET PRIMAIRES	17/04/2020	15 545,00	0,00	Voté
Surgères	CTE CNES AUNIS SUD	Valorisation du site archéologique à Saint Saturnin du Bois	PLAN PATRIMOINE			0,00	En cours d'instruction
Surgères	CTE CNES AUNIS SUD	Contrat d'objectifs 2023/2025 - Espaces Naturels Sensibles - Mise en place d'un chargé de mission dans l'animation de plusieurs sites - Année 2023	NATURE : ACTIONS COLLECTIVITES PUBLIQUES			0,00	En cours d'instruction
Surgères	CTE CNES AUNIS SUD	A Surgères, création de la zone d'activités communautaire de La Métairie". Surface totale à lotir : 85.470 m ² - Surface commercialisable : 67.410 m ² .	ZONES D'ACTIVITES - F.D.A.I.D.E.	07/09/2000	199 403,31	120 495,70	Voté
Surgères	CTE CNES AUNIS SUD	Réalisation de deux boucles cyclo-touristiques, l'une au départ d'Aigrefeuille d'Aunis et l'autre au départ de Ciré d'Aunis	PISTES CYCLABLES	15/11/2019	12 297,60	0,00	Voté
Surgères	CTE CNES AUNIS SUD	Construction d'une salle multisports à Surgères (1ère tranche: réalisation de la salle d'activités sportives et des vestiaires)	CONSTRUCTION - EXTENSION (SALLES DE SPORT)	24/09/2021	380 000,00	190 000,00	Voté
Surgères	CTE CNES AUNIS SUD	Réhabilitation du dojo - Construction d'une salle multisports à Surgères (2ème tranche : dojo)	CONSTRUCTION - EXTENSION (SALLES DE SPORT)	04/02/2022	380 000,00	190 000,00	Voté
Surgères	CTE CNES AUNIS SUD	Rénovation hydraulique de la machinerie et restructuration des installations de traitement de l'eau de la piscine de Surgères	PISCINES TRAVAUX SIMPLES MISE AUX NORMES	13/05/2022	80 510,00	0,00	Voté
Surgères	CTE CNES AUNIS SUD	Valorisation et médiation du site archéologique à Saint Saturnin du Bois : Etude de faisabilité et programmation d'un jardin archéologique	PLAN PATRIMOINE	13/05/2022	8 805,00	0,00	Voté
Surgères	SIVOS BALLON CIRE D AUNIS	Construction d'une école maternelle sur la commune de Ballon	CONSTRUCTIONS MATERNELLES ET PRIMAIRES	18/12/2020	525 000,00	262 500,00	Voté

Etude et accompagnement des collectivités dans leurs projets énergétiques

TERRITOIRE CDC / CDA	Communes	Intitulé projet	Mission Ingénierie	Projet intégré au CDT CD17
06-Aunis Sud	Breuil-la-Reorte	Amélioration énergétique de la salle municipale	ET	0
06-Aunis Sud	Breuil-la-Reorte	Création d'un lotissement communal	ET	0
06-Aunis Sud	Ciré d'Aunis	Amélioration énergétique de la mairie	ET	0
06-Aunis Sud	Ciré d'Aunis	Amélioration énergétique du gymnase communal	ET	0
06-Aunis Sud	Genouillé	Remplacement des équipements de chauffage de la salle des fêtes	ET	0
06-Aunis Sud	Genouillé	Amélioration énergétique du groupe scolaire	ET	1
06-Aunis Sud	Landrais	Rénovation énergétique de plusieurs bâtiments communaux	ET	1
06-Aunis Sud	Le Thou	Réhabilitation/restructuratio des anciens locaux de la mairie et de la salle des fêtes	ET	0
06-Aunis Sud	Saint-Crépin	Amélioration énergétique du groupe scolaire	ET	1
06-Aunis Sud	Saint-Georges-du-Bois	Remplacement de 2 chaudières fioul dans un bâtiment communal	C	1

Légende Mission Ingénierie	
C	Conseil simplifié - Note de recommandations techniques et énergétiques
ACC	Projet accompagné - Etude faite - Projet en cours de réalisation
ET	Etude demandée / documents nécessaires demandés en attente
ET	Etude demandée / à faire
ET	Etude faite - Attente décision de la collectivité pour un éventuel accompagnement
ET	Etude faite - Décision de faire de la collectivité sans accompagnement
ET DICL	Etude en lien avec des bâtiments de la DICL (Collège)
ET DICL	Etude faite - Attente décision de la collectivité pour un éventuel accompagnement
ET DCST	Etude en lien avec la direction Culture, Sport et Tourisme

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL pour la production de chaleur renouvelable

TERRITOIRE CDC / CDA	NOM Porteur de Projet	CIBLE (Collectivité / Département / Médico-social / Tourisme / Entreprise)	Intitulé projet	PROJET	
				Filière énergétique envisagée pour le recensement du CDT <small>(bois, géothermie, solaire thermique, chaleur fatale, réseau chaleur)</small>	Degré de réalisation du projet <small>(1/ quasi certain - 2/ possible - 3/ difficile)</small>
06-Aunis Sud	Genouillé	Commune	Amélioration énergétique du groupe scolaire	GRANU	2
06-Aunis Sud	Landrais	Commune	Aménagement d'une chaufferie collective pour la mairie, la salle des fêtes et la bibliothèque	BOIS POLY	1
06-Aunis Sud	Saint-Crépin	Commune	Remplacement de la chaufferie fioul du groupe scolaire	GRANU	1
06-Aunis Sud	Saint-Georges-du-Bois	Commune	Aménagement d'une chaufferie granulés de bois pour 2 salles municipales et 1 logement communal	GRANU	1
06-Aunis Sud	EHPAD Les Marronniers - Aigrefeuille-d'Aunis	Médico-social	Remplacement des équipements de production de chaleur dans le cadre du projet d'extension et de restructuration	GEOTH	2
06-Aunis Sud	Unapei 17 - FOH Le Thou - Le Thou	Médico-social	Remplacement des équipements fioul du foyer occupationnel FOH Le Thou	BOIS + SOLAIRE TH	2
06-Aunis Sud	Unapei 17 - FOH FAM Bouhet - Bouhet	Médico-social	Remplacement des équipements fioul du foyer occupationnel FOH FAM Bouhet	BOIS + SOLAIRE TH	2

AR Prefecture

017-200076586-20230504-2023_0504_29-DE
Reçu le 10/05/2023



Département de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9 - Tél. 05 46 31 70 00

charente-maritime.fr



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

En exercice : 18
Présents : 14
Représentés : 0
Votants : 14
Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai, à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des
mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de
Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE
Pour : 14
Contre : 0
Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 avril 2023

Secrétaire de séance : Madame STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

**DELIB 2023_05. 04_29 : CONTRAT DE PROXIMITE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MARITIME**

R 9.2

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclin social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

-d'approuver le contrat de proximité du territoire D'Aunis Sud joint en annexe à la présente délibération,

-d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

En exercice : 18
Présents : 14
Représentés : 0
Votants : 14
Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai, à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des
mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de
Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE
Pour : 14
Contre : 0
Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 avril 2023

Secrétaire de séance : Madame STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_05. 04_30 : Bail précaire ou bail mobilité pour le logement au-dessus du musée

R 3.3

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de revoir le bail du logement situé au-dessus du musée, suite au départ du locataire.

Afin de répondre à une demande urgente, à court ou moyen terme, la conclusion d'un bail précaire ou d'un bail mobilité avec le prochain locataire sera intéressante.

De plus, ces types de baux permettent plus de souplesse, ainsi la commune peut récupérer le logement en cas de nouveau besoin.

Le loyer actuel est de 410 € toutes charges comprises, 389.50 € hors charges et 20.50€ de charges.

L'assemblée propose un loyer de 200 € toutes charges comprises, 170€ hors charges et 30€ de charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De proposer au futur locataire un bail précaire ou un bail de mobilité.

De fixer le montant du loyer à 200 € toutes charges comprises, soit 170€ hors charges et 30€ de charges.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY